SÉNAT

Session ordinaire de 1914

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 11e SÉANCE

Séance du jeudi 5 février

SOMMAIRE

1. — Procès verbal.
2. — Excuses.
3. — Dépôt par M. Gaston Doumergue, président du conseil, ministre des affaires étrangères, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
   Le 1er, au nom de M. le ministre des finances et au sien, autorisant le gouvernement du protectorat du Maroc à contracter un emprunt de 170,250,000 fr. pour exécution de travaux publics et remboursement du passif maghzen. — Renvoi à la commission des finances ;
   Le 2e, au nom de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et de M. le ministre des finances, relatif aux caisses des écoles. — Renvoi aux bureaux ;
   Le 3e, au nom de M. le ministre des travaux publics, ayant pour objet d'approuver trois délibérations du conseil général du département du Nord portant engagements complémentaires du département envers le concessionnaire des chemins de fer d'intérêt local de Don à Fromelles et d'Hondschoote à Bray-Dunes. — Renvoi à la commission des chemins de fer.
4. — Dépôt par M. de Langenhagen, au nom de la commission de l'armée, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création d'un corps d'ingénieurs militaires et de corps d'agents et de sous-agents militaires des poudres.
5. — Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.
   Discussion générale (suite) : MM. Camille Pelletan et Hervey.
6. — Règlement de l'ordre du jour.
   Fixation de la prochaine séance au vendredi 6 février.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Le Cour Grandmaison, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 3 février.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. M. Genet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

M. de Las Cases s'excuse pour raison de santé de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celles qui suivront.

3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Gaston Doumergue, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le gouvernement du protectorat du Maroc à contracter un emprunt de 170,250,000 fr. pour exécution de travaux publics et remboursement du passif-maghzen.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le président du conseil. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux caisses des écoles.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

M. le président du conseil. J'ai enfin l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver trois délibérations du conseil général du département du Nord portant engagements complémentaires du département envers le concessionnaire des chemins de fer d'intérêt local de Don à Fromelles et d'Hondschoote à Bray-Dunes.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer.

Il sera imprimé et distribué.

4. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. de Langenhagen.

M. de Langenhagen. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création d'un corps d'ingénieurs militaires et de corps d'agents et de sous-agents militaires des poudres.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — SUITE DE LA 1re DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

La parole est à M. Camille Pelletan pour continuer son discours.

M. Camille Pelletan. Messieurs, avant de continuer ma démonstration, je voudrais vider un petit incident qui s'est produit à la dernière séance. J'essayais d'exposer au Sénat l'énorme dégrèvement rural que comportait notre projet d'impôt sur le revenu quand j'ai été pour ainsi dire renversé par une interruption de M. le rapporteur : « Votre dégrèvement n'est que de 3 fr. par tête ! »

M. Aimond, *rapporteur.* Non ! non !

M. Camille Pelletan. Je ne veux pas laisser passer sans protester un tel chiffre : il y a au dehors une certaine presse qui s'en emparerait...

M. Vieu. Très bien !

M. Camille Pelletan. ...pour dire qu'au Sénat le rapporteur lui-même a déclaré, avec l'autorité qui lui appartient, et en s'appuyant sur l'opinion de M. René Renoult, que ce que nous donnions aux paysans c'était en tout et pour tout trois malheureuses pièces de vingt sous.

Je n'ai pas voulu laisser s'accréditer une telle erreur et j'ai cherché à quoi pouvait se rapporter ce chiffre de 3 fr. par tête.

M. le rapporteur connaît bien notre projet de loi ; il l'a attaqué avec assez de passion pour n'en ignorer aucun détail ; il sait que les dégrèvements accordés par nous vont du chiffre de 4 fr. pour le champ infime de 100 fr. seulement de revenu, chiffre auquel nous devions nous arrêter, puisqu'il représente l'exemption complète à moins de donner de l'argent au contribuable, jusqu'à celui de 28 fr. 75 applicable aux propriétés non bâties d'un revenu de 1,250 fr. ou d'un chiffre plus élevé.

Comment de ces deux extrêmes, 4 fr. et 28 fr. 75, un mathématicien aussi expert que M. le rapporteur pouvait-il tirer une moyenne de 3 fr. ? Je vous l'avoue, je n'y comprenais rien ! En effet, cela est si manifestement erroné que je n'ai pas à insister, je pense, pour montrer que ce chiffre est sans rapport avec celui de notre dégrèvement.

On invoquait, disais-je, l'autorité de l'honorable M. René Renoult, bien étonné, sans doute, d'avoir jamais prétendu rien de pareil.

Nous avons fouillé son rapport, et nous y avons trouvé, comme seul fondement possible à une affirmation si bizarre, un tableau que M. le rapporteur me montrait à l'instant.

Je vous le montre à mon tour, pour vous prouver qu'il ne m'a pas échappé. Ce tableau s'applique à huit petites communes, au point de vue qui nous occupe, il présente un défaut grave. Les sondages dont il est extrait ne tenaient pas compte des dégrèvements de la terre que nous avions introduits dans notre projet de loi. Et si l'honorable M. Aimond a commis cette erreur, de bonne foi, bien entendu, c'est qu'il a mal lu.

M. le rapporteur. Mais non !

M. Camille Pelletan. Je lis, en effet, dans le second volume :

« En ce qui concerne les sondages sur les revenus de la propriété foncière non bâtie, nous avons cru finalement devoir renoncer à leur publication, à raison des modifications profondes qui ont été apportées au projet primitif du Gouvernement. Ces expériences, faites sur le premier texte, ne présentaient plus d'intérêt pour l'appréciation du projet définitif. »

Mais il y a mieux : en tête même du tableau dont l'honorable M. Aimond a extrait sa prétendue moyenne de 3 fr., qui ne représente rien, d'ailleurs, même pour ce tableau...

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Même pour mon tableau.

M. Camille Pelletan. ... en tête même de ce tableau, M. René Renoult prenait le soin de prévenir — je cite textuellement — « qu'il n'y est tenu aucun compte des dégrèvements de l'article 13 ». On ajoutait que « les diminutions d'impôts seront dans la réalité beaucoup plus accentuées que dans le tableau ci-après ».

Et, comme par crainte que le rapporteur du Sénat ne fît pas attention à cette phrase décisive, M. René Renoult faisait imprimer en caractères majuscules les mots : « aucun compte des dégrèvements de l'article 13. »

Vous le voyez, messieurs, ce chiffre de 3 fr. ne repose sur rien, sur absolument rien de sérieux. Je m'en étais ému, parce qu'un chiffre présenté avec l'autorité considérable du rapporteur d'une grande com-

mission et qui peut se répandre dans le public, un chiffre qu'on présentait appuyé sur l'autorité de mon éminent ami M. René Renoult, un tel chiffre avait naturellement des conséquences graves et pouvait se propager dans le pays. Sur quoi reposait-il? Je le répète : absolument sur rien.

Aussi le Sénat, je pense, m'excusera si, instruit par cette première expérience, je poursuis dorénavant ma démonstration avec le parti pris de ne plus m'arrêter aux interruptions qui pourront me venir de ce côté. (*L'orateur désigne le banc de la commission.*)

M. le rapporteur. Alors vous ne voulez pas vider l'incident, comme vous dites ?

M. le président. Vous ne pouvez, monsieur le rapporteur, répondre à M. Pelletan que s'il vous y autorise. (*Très bien !*)

M. le rapporteur. C'est bien ainsi que je l'entends...

M. Camille Pelletan. Vidons l'incident si vous le voulez.

M. le président. La parole est à M. Aimond avec l'assentiment de l'orateur.

M. le rapporteur. Je m'excuse devant le Sénat de reprendre la parole. J'avais, en effet, décidé de ne plus interrompre l'honorable M. Pelletan.

Lorsque, avant-hier, j'ai dû répondre à ses propres interpellations, ce n'était pas, d'ailleurs, au moment où, comme l'affirme l'orateur, il parlait du dégrèvement foncier résultant de la nouvelle évaluation due à la loi de 1907, mais à l'instant où il arrivait aux abattements de l'article 13 du projet de la Chambre; il y a, en effet, d'abord le dégrèvement dû à la nouvelle évaluation; celui-là, il est considérable et, dans mon rapport, je l'ai chiffré : il est de 36 millions, sans tenir compte du dégrèvement des petites cotes foncières. Ce dégrèvement-là, nous l'homologuons dans notre rapport. Les cultivateurs de France savent que la commission du Sénat leur rend la justice qui leur est due, parce que jusqu'alors ils payaient plus que leur part. Sur ce point, donc, pas de contestation; aucun reproche à faire à la commission.

J'ai interrompu l'honorable M. Pelletan, au moment où venant à la seconde partie du dégrèvement agricole, il a reproché à la commission de ne pas avoir suivi la Chambre lorsqu'elle propose un dégrèvement nouveau, celui-là, du reste, peu important par rapport au premier dans la cédule. C'est à ce moment-là seulement — le *Journal officiel* est là pour le prouver — que j'ai dit : « Non, non, monsieur Pelletan, le dégrèvement de vos abattements n'est pas le dégrèvement historique dont il a été parlé. Il ne s'élève pas à plus de 3 fr., en moyenne, d'après le tableau qui se trouve dans le rapport de l'honorable M. René Renoult, et je le prouve.

En effet, le tableau dont il est question, donne des sondages dans huit communes intéressant 2,610 cultivateurs. Première colonne, montant du rôle foncier de la propriété non bâtie avant la nouvelle évaluation pour ces huit communes : 21,819 fr.; après la péréquation, c'est-à-dire après l'application du taux de 3.20 p. 100 aux parcelles dont le revenu a été revisé, deuxième colonne du projet, le rôle tombe à 10,135 fr. 45.

Par conséquent, la péréquation générale sur toute la France, avant tout abattement, fait tomber le rôle, dans les communes envisagées, de 55 p. 100. A cela, nous ne touchons pas, et nous l'avons homologué dans notre rapport.

Restent, par conséquent, 10,135 fr. pour 2,610 cultivateurs.

M. Camille Pelletan. Oh ! (*Rires.*)

M. le rapporteur. C'est sur cette somme de 10,135 fr. que porte l'article 13 du projet voté par la Chambre...

M. Camille Pelletan. Comment ?

M. le rapporteur. C'est-à-dire que cet article apporte de nouveaux abattements (*Très bien ! à gauche.*) dans des conditions que j'expliquerai lorsque mon tour de parole m'amènera à parler. Je dirai : En admettant même que les abattements de l'article 13 aient pour effet de supprimer tout ce qui restait encore du principal, c'est-à-dire les 10,135 fr. qui restent, ça ne ferait pas beaucoup plus de 3 fr. par tête. Si, en effet, vous voulez diviser le principal qui reste, en supposant qu'il disparaisse complètement, que les abattements ne restent plus, 10,135 divisé par 2,610, cela fait 3 fr. 84 en moyenne; or, est-il admissible de penser que, sur ces 2,610 cultivateurs, il n'y en aura pas au moins quelques centaines qui, malgré les abattements de l'article 13, conserveront encore une petite contribution? (*Marques d'assentiment.*)

L'honorable rapporteur étudie cette question dans son rapport et il dit : « Dans la première commune envisagée, où se trouvent 291 cultivateurs pour 801 fr. du principal restant les abattements des petites côtes foncières de la législation actuelle faisaient bénéficier cette commune de 104 fr.; il est probable que les nouvelles dispositions adoptées par la Chambre augmenteront ce chiffre de 104 fr. »

Eh bien, moi, je vois plus loin que l'honorable M. Renoult : au lieu d'augmenter ce chiffre de 104, je supprime tout ce qui reste du principal et ce dégrèvement global donne en tout et pour tout 3 fr. 80 en moyenne; c'est tout ce que j'ai dit hier. La commission n'a pas voulu entrer dans cette voie; elle a considéré que dans ce pays elle ne pouvait pas supprimer complètement l'impôt à la base même de la cédule agricole, parce que si on cédait à cette tentation qui, je le répète, apporterait à nos petits cultivateurs une poussière de dégrèvements, on ne pourrait s'empêcher d'en faire autant dans toutes les autres cédules. (*Très bien ! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Camille Pelletan. Je ne répondrai qu'un mot à l'honorable rapporteur. C'est qu'il a fait une diversion qui n'a aucun rapport (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche — Mouvements divers*) avec ce que je lui objectais. Je disais qu'il avait tiré ses chiffres d'un tableau où nos réductions n'étaient pas comptées. A cela, il ne peut rien répondre. Les chiffres qu'il en tire ne peuvent avoir aucune autorité d'ailleurs, car je trouve, par exemple, telle commune où la cote moyenne est de 5 fr. 50. On ne peut pas lui accorder 20 fr. de dégrèvement, naturellement.

L'exemple que vous tirez de huit communes pauvres ne pourrait, en aucun cas, rien signifier pour l'ensemble de la France. Mais j'ajoute que vous avez donné un chiffre de 3 fr. que vous tirez des sondages publiés par l'honorable M. René Renoult, alors qu'il vous avertissait que ces sondages ne tenaient pas compte de nos dégrèvements sur la terre. Les règles d'après lesquelles ils ont été faits ont été établies avant que nos nouveaux dégrèvements fussent votés et, par conséquent, quand vous évaluez ces sondages à 3 fr. en moyenne, ce qui est absurde, — 3 fr., c'est ce dont nous dégrevons une propriété d'un revenu de 75 fr. — vous n'allez pas soutenir que les propriétés dégrevées jusqu'à 3,000 fr. donnent 75 fr. de revenus en moyenne... quand, dis-je, vous évaluez ce dégrèvement à 3 fr., vous dites de bonne foi, naturellement, une contre-vérité manifeste.

M. le rapporteur. Dégrèvement des abattements et non pas dégrèvement de la péréquation.

M. Camille Pelletan. Précisément, mais le dégrèvement de la péréquation, c'est celui qui est contenu dans le tableau.

M. le rapporteur. Oui.

M. Camille Pelletan. Ce dégrèvement misérable dont vous faites état contre notre projet, c'est à votre projet qu'il s'applique.

M. le rapporteur. Non pas, il est de... (*Protestations à gauche.*)

M. Camille Pelletan. Vous venez de faire un petit discours, monsieur Aimond; je vous y ai autorisé, mais limitez-vous et n'ayez pas la prétention de parler tout le temps en même temps que moi, surtout quand vous avez pris la résolution de ne pas m'interrompre. (*Sourires approbatifs à gauche.*) Vous allez me donner une singulière idée de vos résolutions les plus vertueuses.

M. le ministre. Si M. Pelletan veut me permettre de faire une simple observation... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je croyais l'incident clos, le voilà rouvert ! (*Sourires.*)

M. Camille Pelletan. La question a un grand intérêt.

M. le président. Monsieur Pelletan, autorisez-vous M. le ministre à vous interrompre ?

M. Camille Pelletan. Volontiers, je l'en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je me permettrai de faire une simple observation.

Le raisonnement que M. Aimond tenait tout à l'heure peut se résumer de la façon suivante : dans une commune l'impôt foncier est réduit à 10,135 fr., une fois le dégrèvement opéré, et il y a 2,600 contribuables; si on supprimait tout l'impôt foncier, cela ne ferait que 3 fr. de diminution par tête.

Si je voulais faire un raisonnement analogue, je dirais à M. Aimond : l'impôt foncier rapporte actuellement 100 millions, il y a 40 millions de Français; si on le supprimait complètement, cela ne ferait que 2 fr. 50 de dégrèvement par tête. (*Sourires.*)

Le raisonnement de M. Aimond — dépasserai-je la mesure en le disant ? — outrage si violemment la mathématique qu'il est aisé de comprendre pourquoi il ne tient pas. Il prend le nombre des contribuables imposés au rôle foncier dans une commune, leur applique en bloc le dégrèvement, fait une moyenne, et dit : Chacun ne retirera pas une diminution de plus de 3 fr. !

Pardon, monsieur le rapporteur, parmi ces contribuables, il y en a beaucoup qui ne recevront pas un centime de dégrèvement, et il y en a d'autres qui bénéficieront d'un dégrèvement de 30 et 40 fr. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Peytral. Voilà les inconvénients des moyennes !

M. Camille Pelletan. Messieurs, après avoir, je crois, fait justice de l'interruption qui m'avait été adressée avant-hier, et après avoir, avec le concours de M. le ministre des finances, montré qu'il n'y avait pas lieu de faire état de ce chiffre de 3 fr., je reprends ma démonstration au point où je l'avais laissée.

Je discutais le signe extérieur du mobilier et j'essayais de montrer combien il était faux, pour l'avare par exemple. En

effet, du moment que vous évaluez le revenu d'après les dépenses, vous obtenez un chiffre beaucoup moins proportionnel aux ressources du contribuable que proportionnel, à rebours, à son esprit de parcimonie. C'est l'évidence même. Je montrais aussi combien le signe extérieur est injuste pour les familles nombreuses.

D'une façon générale, peut-on soutenir sérieusement que le loyer soit un signe fidèle du revenu? Le chiffre du loyer ne dépend-il pas de mille circonstances particulières, de la profession, — qui peut obliger certains à avoir un loyer plus fort, pour recevoir leur clientèle et pour lui donner une idée plus haute de celui qui la reçoit, — des relations de famille, des occupations habituelles, qui peuvent obliger à loger dans un quartier plus cher...

M. Pauliat. ...et des enfants!

M. Camille Pelletan. ...j'en ai parlé à la dernière séance.

Prenons même l'exemple de deux riches auxquels il serait attribué, d'après leur loyer à Paris et leurs domestiques, 100,000 livres de rente. L'un va, en temps de villégiature, vivre dans ces somptueux « palaces » où descendent les princes; l'autre a le malheur d'avoir un château, ou bien une villa sur la côte d'Azur: à ce dernier, vous allez attribuer peut-être 50,000, peut-être 80,000 fr. de revenu de plus qu'au premier. Est-ce sérieux?

Il y a autant de rapports entre les chiffres du loyer et les ressources réelles du contribuable qu'il y a de contribuables. (*Approbation.*)

M. Gaudin de Villaine. Vous avez tout à fait raison.

M. Camille Pelletan. Vous établissez un à peu près de coefficients que vous choisissez plus ou moins arbitrairement. Je suppose que vous puissiez connaître, par miracle, tous les revenus de France jusqu'au dernier centime, tous les loyers de France, que vous fassiez le calcul scientifiquement, mathématiquement, que vous dégagiez les proportions exactes; votre moyenne, rigoureusement vraie comme moyenne, serait fausse, et fausse avec des écarts énormes pour tous les cas individuels auxquels vous l'appliqueriez.

Vous ne pouvez donc pas avoir là un signe sérieux du revenu. Le loyer a un autre défaut; il avantage beaucoup la plupart des contribuables aisés ou riches. Est-ce à cause des coefficients que l'on a choisis? Il ne donne qu'une idée très incomplète du revenu réel et reste presque toujours au dessous.

J'ai voulu faire une expérience et je n'ai pas choisi des cas favorables à ma thèse; comme charité bien ordonnée, j'ai commencé par moi-même: j'ai cherché ce que me feraient attribuer de revenu vos signes extérieurs: loyer, domestiques, assurances mobilières. Je me suis trouvé un revenu inférieur de quelques centaines de francs à ma seule indemnité de sénateur. Je ne veux pas, ici, exercer sur moi-même cette inquisition qui vous paraît si intolérable, (*Sourires*), mais enfin, je ne puis pas cacher que je suis non seulement sénateur, mais journaliste et que je retire quelque profit de ma plume.

Eh bien, le résultat de vos signes extérieurs, si je me l'appliquais, serait tout d'abord de me faire attribuer un revenu très inférieur à celui que j'ai réellement et, en second lieu, comme ce sont les tranches supérieures qui paient le plus, de me faire payer exactement la moitié de ce que, d'après votre propre tarif, mon revenu réel devrait payer.

Voici un second exemple, que je n'ai pas non plus choisi. Un de mes amis est venu me voir alors que je faisais mon calcul. Il a été curieux de faire la même expérience pour lui-même. Nous avons pris le projet de loi et le rapport de M. Aimond. Cet ami est un fonctionnaire d'un ordre assez élevé, qui possède quelques rentes et, en outre, quelques biens fonciers. Nous avons trouvé un revenu à peu près moitié moindre que son revenu véritable; et, comme ce sont toujours les tranches supérieures qui sont le plus taxées, au lieu de payer, comme moi, moitié de ce qu'il devrait payer, il ne payerait que le tiers, d'après votre système des signes extérieurs. Notre cas est-il absolument isolé?

Je vois bien que l'on nous rattraperait, lui et moi, pour très peu d'ailleurs, parce que c'est l'État qui nous donne une partie de notre revenu; mais il n'en serait pas de même pour la plupart des autres contribuables qui se trouveraient dans le même cas. Or, ces deux exemples, je ne les ai pas choisis, je les ai trouvés sur ma route, en quelque sorte naturellement. Et, pour des contribuables plus parcimonieux, ils seraient encore beaucoup plus forts.

Croyez-vous que tous les contribuables auxquels on arriverait ainsi à attribuer la moitié, le tiers ou le quart des impôts qu'ils devraient en réalité supporter éprouveraient le besoin d'apporter le reste sur l'autel de la patrie (*Sourires*) et de faire leur déclaration pour corriger l'erreur?... Non! dans le système du projet de loi, ils n'auraient aucun risque à courir; ils n'auraient qu'à ne pas bouger pour faire échapper une si grosse part de leurs revenus à l'impôt; ce ne serait pas eux qui frauderaient le fisc, ce serait la loi elle-même qui le frauderait à leur avantage. (*Applaudissements à gauche.*) Voilà, messieurs, les beautés de votre système des signes extérieurs quand il est appliqué dans les villes.

Mais dans les campagnes? Voyons! est-ce qu'il y a aucun rapport entre le revenu du campagnard et la valeur locative de sa maison? Là, tout le monde vit de la même vie, tout le monde habite la demeure laissée par les ancêtres, et il n'y a pas de raison pour que la plus grosse valeur locative soit celle du plus riche: celle qui est évaluée au plus gros chiffre, c'est le plus souvent celle du dernier qui a été obligé de faire reconstruire sa maison, parce qu'elle croulait; en sorte qu'elle a, de ce chef, une valeur locative relativement importante. J'aurais pu apporter des chiffres, j'aurai pu en prendre dans les sondages. Mais cela m'a paru inutile, car tout le monde sait à quoi s'en tenir.

Dans le cas auquel je faisais allusion, vous constatez que, de deux hommes, le plus riche est taxé pour une valeur locative de 19 fr., tandis qu'à côté de lui un misérable supporte une valeur locative de 80 fr.

Et vous iriez évaluer les revenus d'après ces valeurs locatives qui en donnent une idée aussi fausse! Cela n'est pas possible et vous savez comme moi que, malgré la loi, on ne le fait déjà pas à l'heure actuelle.

M. le ministre. C'est très vrai!

M. Camille Pelletan. L'administration laisse violer la loi. Les répartiteurs ne tiennent aucun compte de la valeur locative; ils taxent les contribuables comme s'ils appliquaient une sorte d'impôt sur le revenu de fait, tant l'application de l'impôt actuel serait abominable.

M. Peytral. L'impôt, tel qu'il est appliqué par les répartiteurs, à l'heure actuelle, est fondé sur l'arbitraire.

M. Camille Pelletan. Assurément; mais on ne s'en plaint pas beaucoup.

M. Peytral. Pardon; la preuve, c'est que nous voulons le réformer.

M. Camille Pelletan. Vous voulez le réformer en imposant le signe extérieur du loyer, le plus faux de tous!

M. le ministre. C'est l'injustice la plus criante.

M. Camille Pelletan. C'est l'injustice la plus criante et la plus absurde; en sorte qu'au moment où l'on vous demande de créer un impôt sur le revenu, le premier résultat de votre loi serait de le détruire, là où il existe en fait, par la force des choses.

Au reste, vous avez compris, vous-mêmes, que votre évaluation du revenu par les signes extérieurs était inique et intolérable. Vous avez essayé de la corriger par cette déclaration si odieuse, si vexatoire, si inquisitoriale d'après vous.

Oh! vous n'en faites assurément pas la base de votre impôt! vous n'obligez personne à la faire! Mais, s'il se trouve un contribuable qui ait pour cette abomination une espèce de goût anormal et contre nature (*Sourires*) vous ne voulez pas le priver d'un plaisir si étrange et si inexplicable; vous lui permettez de recourir à la déclaration!

Et vous savez bien pourquoi: c'est parce que vous avez senti que c'était là un remède nécessaire aux abus de vos signes extérieurs.

Vous reconnaissez donc par là même que la déclaration n'est pas nécessairement si inexacte que vous voulez le dire, puisque vous laissez au contribuable la faculté de l'employer.

Mais voyez quelle anomalie: comment! par une abdication nouvelle, le fisc va laisser au contribuable le soin de choisir le mode de fixation de son impôt. Comment! cette évaluation de la matière imposable, qui doit être faite avec autant de rigueur que possible, qui est la fonction naturelle du fisc, qui est même son premier devoir...

M. le ministre. Sa raison d'être!

M. Camille Pelletan. ...qu'il doit entourer de toutes les garanties de vérité, voilà que le fisc va l'abandonner à l'intéressé?

Celui-ci va-t-il donner au fisc le moyen d'obtenir l'évaluation la plus juste de son revenu?

Vous ne le croyez pas! Il choisira le moyen qui lui fera attribuer le plus faible revenu et, par suite, lui fera supporter l'impôt le plus faible.

Voilà comment vous comprenez la déclaration; voilà ce que vous en faites, voilà ce que vous introduisez dans la loi, pour la première fois.

M. le ministre. Oh! oui!

M. Camille Pelletan. Car je ne crois pas qu'il existe une loi fiscale qui s'en remette au contribuable du soin de choisir le mode d'évaluation de la matière imposable le plus avantageux pour lui.

Et voyez la conséquence: voilà deux contribuables; à l'un, votre système des signes extérieurs — et ce sera rare — fait attribuer un revenu supérieur au sien; à l'autre, il fait attribuer un revenu scandaleusement inférieur. Vous permettez au premier de corriger l'erreur du fisc à son égard, mais vous laissez le second profiter de l'erreur inverse.

Je vois bien que vous avez le souci de faire que le premier contribuable ne soit pas injustement surtaxé, et je vous en loue; mais vous permettez à l'autre de n'être pas taxé assez, et de beaucoup, et je ne peux plus vous en louer. Vous le laissez profiter des avantages, si scandaleux qu'ils soient, que lui laissera votre mode d'évaluation. Il ne payera donc pas sa juste part d'impôt. Cette juste part d'impôt, croyez-vous qu'elle ne retombera pas sur quelqu'un?

M. le ministre. Bien entendu.

M. Camille Pelletan. Le chiffre total des impôts à demander à un pays est déterminé par les besoins nationaux ; les faveurs et les injustices fiscales ne lui ôtent pas un centime ; et par quelque voie indirecte, par quelques ricochets obscurs qu'elle rejaillisse, par quelques détours inconnus, il faudra bien que quelqu'un paye cette part que vous épargnez à d'autres...

M. Gaudin de Villaine. Ce sera le paysan.

M. Camille Pelletan. Ce pourra bien être, en effet, le paysan. Il faudra donc que quelqu'un paye ; et quand je parle de détours inconnus, j'ai tort : nous savons à quoi nous en tenir.

Vous connaissez les moyens par lesquels les gouvernements et les commissions bouchent les fissures qui se produisent dans nos budgets : ils les bouchent avec ces appendices innombrables (*Sourires*), avec ces misérables appendices ajoutés à tous ces impôts indirects qui ont pris, je l'ai montré, dans notre système de contributions, un développement si anormal et si monstrueux ! C'est là qu'on frappera pour boucher les trous de l'impôt direct ! Et ce que vous épargnez aux classes aisées par l'inexactitude de votre système, ce sont les petits qui le payeront, comme toujours. (*Très bien !*) Voilà le résultat inévitable. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le comte de Tréveneuc. Je ne vois pas d'ici la déclaration de M. de Rothschild. (*Rires.*)

M. Camille Pelletan. Vous avez tort. (*Nouveaux rires.*) Je crois qu'il la fera très sincère ! (*Très bien ! à gauche.*)

M. le comte de Tréveneuc. Nous en avons eu un exemple lors de la succession du vieux Rothschild ; ses héritiers ont déclaré un chiffre qui était, de notoriété publique, le dixième de la réalité.

M. Camille Pelletan. Je crois que vous calomniez M. de Rothschild. Et il me semble que ce serait plutôt mon rôle que le vôtre. (*Hilarité générale. — Applaudissements à gauche. — Rires et dénégations à droite.*)

M. le comte de Tréveneuc. Je crois que vous comptez là plus d'amis que nous. Quand vous totalisez les fortunes, tournez-vous donc de ce côté (*L'orateur désigne la gauche*), vous en avez quelques-unes qui valent toutes les nôtres réunies. (*Protestations à gauche.*)

Ce que je dis n'est pas une injure. On pourrait, d'ailleurs, faire le calcul.

M. Camille Pelletan. Je n'en sais rien.

M. le comte de Tréveneuc. C'est que vous n'êtes pas perspicace.

M. Camille Pelletan. Nous le saurons si nous avons l'impôt sur le revenu. (*Nouveaux rires et applaudissements à gauche.*)

M. Clemenceau. Cela, c'est très bien !

M. Rouby. Nous ne demandons qu'à le connaître.

M. le comte de Tréveneuc. Vous ne le saurez pas, je vous en réponds ! Mais vous ne voudrez pas le savoir.

M. Gaudin de Villaine. Ce seront les terriens qui payeront, ce ne seront pas les banquiers.

M. Camille Pelletan. J'en viens maintenant aux patentes, dont l'honorable M. Aimond dit lui-même qu'il veut bien les réformer « un de ces jours ». Et ce n'est pas une des moindres singularités du projet de réforme qu'on apporte au Sénat, que de voir que, pour presque tout, pour une grosse part de l'impôt des portes et fenêtres, pour l'établissement des cédules, pour la réforme des patentes, nous sommes bien d'accord au fond. Seulement la commission, de parti pris, veut garder la majeure partie de la réforme pour la bonne bouche.

Qu'on vous propose encore de conserver les patentes, ce système d'impôt notoirement inique, j'en suis, je dois vous l'avouer, plus qu'étonné.

Ah ! messieurs, la destinée du commerçant est aléatoire et souvent cruelle. Il est condamné à un labeur très absorbant et très hasardeux.

M. Brager de La Ville-Moysan. C'est pour cela qu'il n'aime pas qu'on mette le nez dans ses affaires.

M. Camille Pelletan. Nous allons voir. Mais croyez-vous vraiment que cette interruption vaille la peine qu'on y réponde ? (*Rires.*)

M. Brager de La Ville-Moysan. Permettez ! il me semble qu'elle en vaut la peine. Le commerçant n'est pas sûr de faire tous les ans le même chiffre, c'est pourquoi, je le répète, il n'aime pas que le fisc s'occupe de ses affaires.

M. Camille Pelletan. Le commerçant est condamné, dis-je, à un travail très absorbant mais en même temps très hasardeux, qui, s'il joue de malheur, peut non seulement n'être suivi d'aucune rémunération, mais encore dévorer les petits capitaux qu'il a engagés dans son commerce.

Assurément, le savoir-faire, l'intelligence, l'activité ont une grande part dans ces résultats, mais la chance y a bien une part, elle aussi. Plus d'un échoue qui mériterait de réussir. Quoi qu'il en soit, l'un se ruine là où l'autre s'enrichit. La patente n'en veut rien savoir, la patente n'en veut rien connaître ; elle ne veut pas chercher si le revenu qu'elle taxe est gros ou petit, si même il existe, si même, à la place d'un revenu, il n'y a pas un déficit ; elle ne veut connaître que la profession et le loyer, et elle frappe, en aveugle, dans les mêmes conditions, et la prospérité et la gêne qui s'achemine vers la ruine. (*Applaudissements à gauche.*)

Cela est-il contestable ? Mais non, on ne le conteste pas ; vous le savez tous. On m'en citait un exemple. Dans une de nos bourgades de Provence, sur un de ces larges boulevards ombragés de platanes qu'on trouve là, dans les villes comme dans les villages, deux grands cafés s'ouvrent à côté l'un de l'autre. La foule s'entasse dans l'un ; l'autre reste vide. Même industrie, même loyer, par conséquent même patente effleurant à peine la prospérité de l'un et écrasant la gêne de l'autre.

Si, de là, je me transporte dans nos rues les plus riches, je vois deux boutiques de luxe établies l'une à côté de l'autre : l'une fait d'excellentes affaires, l'autre en fait de détestables ; même industrie, même loyer, et, là, le loyer est énorme ; même patente, et une patente d'un chiffre écrasant, mais encore léger pour la prospérité de l'un, et qui achève de conduire à la ruine la gêne de l'autre.

Voilà ce que sont les patentes, tout le monde le sait. Qu'on supporte encore une iniquité pareille, c'est une merveille !

Et, messieurs, qu'en résulte-t-il ? Tout naturellement qu'il y a autant de taux dans l'impôt des patentes qu'il y a de contribuables.

J'ai cherché dans les sondages auxquels a fait procéder le ministère des finances le taux des patentes. Je n'ai pas voulu choisir exprès des exemples favorables à ma thèse ; j'ai pris des noms au hasard. Voici, dans une très petite préfecture, les cinq premiers commerçants inscrits sur la liste, en tête, par ordre alphabétique : j'y trouve des taux d'impôt qui varient de 1.26 à 3.47 p. 100 : 1.26, 1.73, 2.08, 3.09, 3.47. Chacun est frappé à un taux particulier et inégalement, dans une proportion allant du simple au triple, mais qui irait beaucoup plus loin, si on pouvait connaître le cas des malheureux qui font de mauvaises affaires et qui ne le disent pas, et dont on ne tient pas compte dans de telles statistiques.

Quel peut être le taux moyen des patentes sur l'ensemble des revenus commerciaux, dans toute la France et pour tous les revenus ?

On avait, sur ce point, des idées très fausses, quand nous avons commencé notre travail. Avant ces sondages, dont on a dit tant de mal, nos économistes les plus distingués — et l'on sait que tous les économistes de France sont les plus distingués (*Sourires*) — s'accordaient à évaluer l'impôt des patentes à une charge moyenne de 4 p. 100...

M. Touron. Les plus distingués disent 3 p. 100. (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre. On disait généralement 3 p. 100.

M. Camille Pelletan. Non, 4 p. 100, et ce que j'avance est tellement exact, que, me référant à une brochure que j'ai publiée, il y a quelques années, j'y trouve le chiffre d'un peu plus de 4 p. 100 donné par une commission extraparlementaire...

M. Maquennehen. Très distinguée ! (*Sourires.*)

M. Camille Pelletan. ...très distinguée, composée d'économistes très distingués aussi. Oui, on évaluait à 4 p. 100 la charge que les patentes faisaient peser sur les commerçants, et, aussitôt que les sondages ont commencé, nous avons vu que cette charge était tout au plus de 2 p. 100 : la commission elle-même accepte aujourd'hui ce chiffre. Mais, ces 2 p. 100, il faut bien se rappeler qu'ils varient du simple au décuple, qu'ils sont plus lourds, beaucoup plus lourds pour les petits commerçants, et qu'ils épargnent toutes les grosses fortunes commerciales et industrielles. Nous avons voulu savoir ce qu'elles payaient. On le voit un peu dans les sondages.

Dans une petite ville de France, qui peut-être est la ville comptant le plus de millionnaires par rapport à sa population (*Interruptions.*) — je ne veux citer aucun nom — on a trouvé une très riche exploitation qui faisait 450,000 fr. de bénéfices par an. C'est joli. Et que payait-elle de patente ? 3,686 fr., c'est-à-dire pas même 1 p. 100, 80 centimes p. 100 tout au plus ; l'ensemble des revenus commerciaux et industriels au-dessus de 20,000 fr. payait sur le taux de 1.07 p. 100, ceux qui étaient au-dessous de 3,500 fr. payaient 2.43 p. 100 ; et un malheureux cabaretier payait 3 p. 100, à la porte du riche établissement taxé dans la proportion que vous venez de voir.

Dans une des plus grandes villes de France, on a évalué un certain nombre de revenus ; on a trouvé qu'ils payaient 3.56 p. 100 en moyenne jusqu'à 20,000 fr. ; au-dessus de 20,000 fr., les revenus évalués s'élevaient à 3,907,000 fr. : ils payaient 22,000 fr. de patente, c'est-à-dire un taux de 0.50 à 0.60 p. 100. Mais vous allez me dire que ce sont là des évaluations arbitraires. Eh, messieurs, les évaluations de sondage peuvent être assez exactes, parce que, comme elles ne font peser d'impôts sur personne, elles comportent peut être un certain degré de sincérité. Mais enfin, récusez les sondages, soit. Il y a des entreprises commerciales qui sont obligées de

donner le chiffre exact de leurs revenus; ce sont celles qui sont exploitées par des sociétés: elles sont tenues, en effet, d'avoir des bilans et de les faire connaître. On a aussi cherché ce qu'était la patente de ces sociétés. Pour une grande banque de Paris, on a trouvé, si je ne me trompe, 0.30 p. 100.

M. le ministre. 36 centimes.

M. Camille Pelletan. Une très grande exploitation commerciale, dans une très grande ville de France, a une patente qui descend jusqu'à 0.10 p. 100 — je vois M. le ministre des finances me faire un signe d'assentiment.

Voilà ce que sont nos patentes actuelles sur les gros revenus. Eh bien, la commission du Sénat ne se contente pas de les conserver ; elle en double encore les injustices et les inégalités. Il lui fallait faire porter son impôt sur le revenu général, sur les revenus commerciaux. Ces revenus commerciaux, comment les connaître, puisqu'elle ne voulait d'aucune déclaration ? Et elle a été ainsi conduite à décider que, pour connaître le revenu commercial, elle multiplierait la patente, si injuste, si improportionnelle, par le chiffre de 40 !

M. le rapporteur. Le principal !

M. Camille Pelletan. Evidemment. Mais voilà! Il paraît que M. le rapporteur a peur que je ne représente pas ses calculs comme offrant des avantages assez exorbitants pour les gros revenus. Et alors, vous comprenez d'avance ce que cette patente va représenter pour la grosse industrie, pour le gros commerce au sujet duquel je viens de vous citer les chiffres.

M. Touron. C'est juste le contraire !

M. Camille Pelletan. Celui-là, on peut dire qu'en général il paye 1 p. 100 du revenu réel. Vous allez multiplier 1 p. 100 par 40 pour connaître le revenu. Eh bien, vous aurez 40 p. 100, c'est-à-dire moins de moitié. Je vous ai montré des patentes de 80 centimes. Multipliez par 40, vous aurez 32 p. 100 du revenu véritable, c'est-à-dire un peu moins d'un tiers. Je vous ai montré des patentes de 0.60 p. 100; multipliez par 40, le revenu que vous taxerez sera de 24 p. 100 du revenu réel, soit, par conséquent, moins d'un quart. Et si je descendais au-dessous, jusqu'à cette extraordinaire patente, qui n'est pas seule, soyez-en sûrs...

M. le ministre. Oh non !

M. Camille Pelletan. ...de 0.10 p. 100, qu'est-ce que vous évalueriez ? C'est la vingt-cinquième partie du revenu véritable. La mesure que vous proposez perpétuera, aggravera encore l'évasion de toutes les grosses fortunes qui s'opposent au véritable impôt sur le revenu. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais, à l'autre extrémité, voici un petit commerçant qui débute, et tout le monde sait que, dans les débuts, on est bien heureux de joindre les deux bouts. Il faut des années de sacrifices pour fonder une petite maison de commerce.

Donc, voici un petit commerçant qui fait de mauvaises affaires. Il a une patente de 500 fr. A ce malheureux qui ne possède aucun revenu ou qui n'a qu'un revenu infime, vous allez, de par votre coefficient de 40, attribuer un revenu de 20,000 fr., et le taxer en conséquence !

Ah ! je sais bien ce qu'on me répondra : « Mais vous oubliez que nous donnons au commerçant la faculté de faire la déclaration de son revenu ».

Oui ! il la fera ; il sera bien obligé de la faire. Et voyez votre inconséquence : cette déclaration si odieuse, si vexatoire, si inquisitoriale, pour qui est-elle véritablement cruelle ?

Ce n'est pas pour celui qui fait de très bonnes affaires. (*Vive approbation sur les mêmes bancs.*) On ne tient pas à cacher sa prospérité, on l'exagérerait plutôt. Et quand vous représentez cette déclaration comme intolérable, vous pensez à celui qu'elle obligerait, d'après vous, à faire connaître le secret de sa gêne et de ses mauvaises affaires. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs. — Applaudissements à gauche.*)

Eh bien, c'est celui-là que vous astreignez à cette déclaration s'il ne veut pas payer un impôt écrasant ; celui que vous y acculez, c'est celui pour lequel vous la déclarez absolument intolérable. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Mais voyez la différence de nos deux systèmes. Voici un commerçant qui se décide à faire sa déclaration. Dans notre système, une fois que l'Etat connaîtra son revenu, l'aura reconnu exact, on calculera là-dessus tous ses impôts, aussi bien l'impôt cédulaire qui remplace la patente que l'impôt général sur le revenu.

Dans votre système, au contraire, voilà un contribuable qui fait sa déclaration, qui, peut-être, pour la confirmer, consentira à montrer ses livres, qui prouve, qui fait connaître à l'Etat qu'il n'a qu'un revenu infime. Vous diminuez bien son impôt général sur le revenu d'après ce qu'il a prouvé, mais vous lui conservez sa patente intégrale, quelque monstrueux qu'en soit le chiffre. (*C'est cela! — Très bien! à gauche.*).

En sorte qu'on pourra assister à ce spectacle scandaleux : deux commerçants établis l'un à côté de l'autre, l'un supportant un chiffre de patente trois fois supérieur à celui de son voisin, l'Etat reconnaissant que celui qui a une patente trois fois supérieure a un revenu trois fois moindre, parce qu'on le lui aura prouvé, et cette contradiction révoltante inscrite dans deux chiffres accolés de la même feuille de contributions !

Voilà votre système. Je viens de montrer toutes les énormités auxquelles il aboutissait. Ah! je défie bien le Sénat de voter l'impôt sur les signes extérieurs. On ne le pourra pas, on ne trouvera plus une Chambre pour revenir à une institution aussi surannée.

Nous sommes, messieurs, à une époque où un vaste champ d'expériences est ouvert dans tout le monde civilisé ; institutions fiscales, institutions de toute nature, procédés industriels ou commerciaux, tout y est mis à l'épreuve, et tout ce qui a subi victorieusement cette épreuve se répand ensuite tout autour, au dehors. Avez-vous vu un peuple qui fût tenté de vous emprunter votre beau système des signes extérieurs ? On le connaît pourtant ; il y a assez longtemps qu'il est pratiqué dans ce pays.

Je vais plus loin. Autrefois, grâce au prestige des réformes françaises, on l'a adopté dans des pays voisins...

M. le ministre. Oui, et on l'a abandonné.

M. Camille Pelletan. ...et on l'a supprimé depuis. Vous trouveriez deux ou trois pays à peine où il subsiste encore. Il subsiste encore en Belgique.

M. le ministre. Il vient d'être abandonné en partie par la loi du mois de septembre.

M. Camille Pelletan. Il existe encore, je crois, en Espagne ; l'Italie l'avait, je crois, et elle l'a abandonné ; presque partout on l'abandonne : toute l'expérience du monde est contre vous. Et quand vous viendrez demander à une Assemblée française, à une Assemblée qui doit tenir quelque peu compte des progrès accomplis et des vérités acquises, d'adopter votre système des signes extérieurs, elle vous répondra qu'il est trop tard, et que vous êtes devant elle en retard de plus de cent ans.

Et pourquoi aboutissez-vous à ces abus criants des patentes et des signes extérieurs? Parce que vous ne voulez pas imposer la déclaration contrôlée à tous les contribuables, comme elle leur est imposée tout autour de nous. Et quand nous vous montrons les expériences qui s'étalent au grand soleil, dans tous les pays qui nous entourent, vous n'avez qu'une réponse. Vous nous dites : Soit, cela peut-être bon pour d'autres pays, pour d'autres peuples, pour d'autres tempéraments, mais cela ne convient pas au caractère français, au tempérament français; il ne le supporterait jamais.

Messieurs, cet argument géographique, qui dispense de chercher des raisons plus sérieuses, est pour moi une vieille connaissance. Je l'ai entendu bien souvent dans ma première jeunesse. Quand l'opposition libérale ou républicaine réclamait, sous le second empire, les libertés qui devenaient de plus en plus le droit commun de tous les peuples civilisés, que répondait Rouher? Exactement le même argument géographique. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*) « Ces libertés, disait-il, peuvent être très bonnes d'une manière générale pour d'autres peuples, mais elles ne conviennent pas au tempérament français, au caractère français. » (*Sourires à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Vous le faites bien voir, car vous tyrannisez singulièrement les catholiques. (*Exclamations à gauche.*)

M. Camille Pelletan. Il faudrait les tyranniser encore terriblement plus pour leur rendre ce qu'ils ont fait aux autres. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

M. le comte de Tréveneuc. Voilà un beau mouvement d'éloquence. (*Sourires à droite.*)

M. Camille Pelletan. Mais nous ne voulons pas les tyranniser du tout.

Je vous demande la permission de continuer.

M. le comte de Tréveneuc. Carrier et Fouché devaient être des catholiques qui s'ignoraient eux-mêmes.

M. Camille Pelletan. J'aime à croire que vous ne me supposez pas les sentiments de Carrier. (*Non! non!*)

Je demande à la courtoisie de mes collègues à laquelle je ne crois pas faire un vain appel, tant que je ne prononcerai aucune parole irritante, de me permettre de continuer ma démonstration.

Voix nombreuses. Parlez! Parlez!

M. Camille Pelletan. Je disais, messieurs, que cet argument géographique était une vieille connaissance pour moi, que je l'avais entendu souvent sous l'empire et que là, au moins, on avait, sinon de bonnes raisons pour le donner, du moins des prétextes.

La France, hélas! n'a dans le passé que trop montré son faible pour les gouvernements qui la brutalisaient. Barbier l'a dit dans des vers admirables. Hélas! une grande partie des désastres dont nous subissons encore aujourd'hui les conséquences tient à la façon dont la France a accepté trop longtemps des gouvernements trop autoritaires.

Mais vous! Quel prétexte avez-vous? Comment! cette répugnance bien naturelle, bien explicable du contribuable riche à laisser connaître le véritable chiffre de la richesse sur lequel il doit être imposé, voilà que vous la transformez en un noble sentiment, en une délicatesse spéciale, en une fierté et en une pudeur d'un genre particulier, une pudeur qui se loge dans le porte-

monnaie ou derrière les verrous des coffres-forts (*Très bien! très bien! à gauche*), en un sentiment particulièrement méritoire par lequel le Français, entre tous les peuples, éprouve à montrer ses revenus tout nus, aux yeux indiscrets, une répugnance de même nature que celle que les honnêtes femmes éprouvent un peu ou du moins éprouvaient autrefois à se décolleter bas ou à se retrousser un peu haut. (*Sourires.*)

C'est un préjugé, dit-on. Oui, on va même jusqu'à reconnaître que c'est un préjugé; mais c'est un préjugé si gaulois et d'une telle saveur de terroir qu'on le chérit presque comme une tradition de notre sol, qu'on semble considérer qu'il fait partie de notre « folk lore » et qu'on veut le conserver intact comme nos monuments historiques. (*Rires approbatifs à gauche.*)

Messieurs, cette façon de présenter les choses, de présenter la résistance des contribuables riches à l'impôt qu'ils ne veulent pas payer, me paraît, je l'avoue, un peu ridicule. L'honorable M. Aimond a dit, dans un article de journal, je crois, ou dans une interview que, pour supporter la déclaration contrôlée, il fallait être né comme les Prussiens, avec un uniforme sur le corps. L'honorable M. Aimond sait, aussi bien que moi, que les Prussiens ne sont pas les seuls à avoir l'impôt sur le revenu, qu'ils ne sont pas seuls à faire leur déclaration, qu'ils n'ont pas même été les premiers à la faire, et qu'ils ont été précédés dans cette voie par les peuples notoirement les plus libres qui soient au monde.

Assurément, s'il est un pays qui ait, dès les temps les plus anciens, tenu essentiellement à préserver de toutes les atteintes du pouvoir royal le sanctuaire de la vie de famille, le sanctuaire sacré du « home », c'est la nation anglaise. Alors que la France supportait encore toutes les vexations et toutes les inquisitions du pouvoir absolu de l'ancien régime, vexations et inquisitions qui n'étaient que trop lourdes, un grand homme d'Etat, un grand orateur de l'autre côté de la Manche, pouvait montrer, de la tribune, la cabane du pauvre, à la porte branlante, à la fenêtre disjointe, ouverte à la pluie, ouverte à la neige, ouverte au vent, mais où l'autorité royale ne pouvait pénétrer qu'avec toutes les garanties de la loi! (*Applaudissements au centre.*)

Nulle part, avec une fierté plus haute et plus noble, on n'a mis un soin plus jaloux à préserver absolument l'inviolabilité de la vie privée.

M. Dominique Delahaye. Surtout pour les fermiers irlandais. (*Protestations à gauche.*)

M. Camille Pelletan. Voyons!...

M. Dominique Delahaye. Oui, n'est-ce pas, c'est négligeable, les gens dont on détruit les maisons!

M. Camille Pelletan. Ce n'est pas négligeable, mais vous savez parfaitement que, lorsqu'on parle des usages anglais, on ne parle pas des procédés qui ont pu être employés contre l'Irlande.

M. Dominique Delahaye. Vraiment!

M. Camille Pelletan. Mais cette fierté, dis-je, l'Anglais ne la loge pas dans son porte-monnaie, il consent à faire sa déclaration, il paye. L'on vous cite des protestations de grands syndicats ploutocratiques sans en indiquer la date, mais dans les pays libres il y a un signe qui ne trompe pas : on s'y dispute le pouvoir, chacun cherche les causes populaires; eh bien, où est, parmi les grands partis anglais, celui qui proteste contre la déclaration contrôlée? Où est celui qui essaie de la faire supprimer? Il n'y en a pas. Et cette vexation, cette inquisition intolérable paraît si tolérable qu'aucun parti n'en revendique la suppression. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Clemenceau. Aucun parti ne demande plus, en effet, la suppression de l'income tax.

M. Camille Pelletan. Je considère comme très précieux l'appui que vous me donnez, monsieur Clemenceau. Aucun parti en Angleterre ne demande plus la suppression de la déclaration contrôlée.

M. Touron. Ce n'est pas ce que disait M. Clemenceau. M. Clemenceau nous disait qu'aucun parti ne demandait la suppression de l'income tax, ce n'est pas du tout la même chose, suppression de l'income tax ou suppression de la déclaration contrôlée.

M. Clemenceau. Et j'allais ajouter qu'en Angleterre on ne comprenait pas l'income tax sans la déclaration contrôlée. Il ne faut pas me faire dire autre chose que ce que j'ai dit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Touron. Je me suis permis de rectifier, parce que l'orateur semblait vouloir vous faire dire autre chose que ce que vous aviez dit.

M. Hervey. Eh bien, prenons l'impôt anglais, c'est entendu.

M. Camille Pelletan. Je suis bien sûr que M. Clemenceau connaît assez l'income tax pour savoir qu'il ne peut pas exister en dehors de la déclaration qui l'a toujours accompagnée depuis le début.

La Suisse est un des premiers pays d'Europe qui ait conquis les plus larges libertés. Là, à aucune époque, aucune autorité monarchique ou féodale, comme celle des pays voisins, n'a pu plier la race à l'acceptation des abus et des vexations dont la tradition et les accoutumances ont subsisté dans une très large mesure chez tous les peuples qui l'entourent. La souveraineté populaire s'y exerce dans sa plénitude et s'y exerce même encore, je crois, jusque sur la place publique dans certains cantons. La législation y subit un travail incessant de réforme; nulle loi devenue impopulaire n'y peut résister à la poussée de l'opinion publique.

M. Gaudin de Villaine. La Suisse possède le referendum.

M. Camille Pelletan. Eh bien, la Suisse accepte la déclaration et s'y soumet.

Il y a eu, dans un canton, des protestations très vives, qui ont disparu bien vite, pour une modification de l'impôt sur le revenu. Les contestations portaient sur le taux qu'on jugeait exagérément progressif et qui n'en a pas moins prévalu. Jamais il n'y a eu la moindre contestation sur la déclaration contrôlée elle-même. Est-ce que vous allez me faire croire que des hommes habitués à la liberté comme sont les Suisses accepteraient une vexation ou une inquisition intolérables?

La grande république américaine est la patrie classique des libertés illimitées et des individualismes les plus rebelles à toute contrainte. Là, jusque dans les énormes centres urbains d'aujourd'hui, on a gardé quelque chose des habitudes de pleine indépendance, nées dans les cabanes isolées des grands bois. Vous seriez ridicules en prétendant que le Yankee est homme à accepter aucune inquisition. Eh bien, le Yankee fait la déclaration de tous ses biens; il la fait depuis très longtemps pour cet impôt sur le capital qui est l'impôt de tous les Etats; et aujourd'hui, où l'on a établi, après de longues résistances, un impôt sur le revenu pour le compte de la fédération tout entière, eh bien, il fait la déclaration de son revenu. Et quelle déclaration! Ah! nous serions bien reçus si nous en proposions une pareille : déclaration non seulement avec serment, mais avec toute une suite de règles minutieuses.

Nous sommes loin d'avoir ni les traditions, ni les mœurs séculaires de liberté des peuples que je viens de citer. Tout un passé de gouvernement autoritaire pèse encore sur nos institutions actuelles. Combien, dans notre République, hélas! si incomplètement républicaine... (*Assentiment à gauche.*)

A droite. Vous avez bien raison! Très bien!

M. Camille Pelletan. ... survivent de vieilles habitudes de soumission à une autorité centrale trop fortement constituée, à des abus vivaces, à des ingérences excessives de l'Etat, à des procédés de police (*Nouvelle approbation à droite*) qu'aucun autre peuple n'admettrait. Et vous voulez nous faire croire que c'est par un sentiment de fierté particulier à la race que les contribuables qui ont intérêt à cacher leur revenu véritable, ne veulent pas accepter une pratique acceptée partout autour de nous par les peuples les plus anciennement libres et les plus jaloux de leur liberté qui soient au monde? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Quelle est, en somme, messieurs, la question posée devant vous?

Il se fait, dans le monde moderne, une production énorme de richesses et de fortune. J'ai été très frappé en lisant, il y a quelques années, les travaux très intéressants d'un homme qui n'est sûrement pas des nôtres, publiés par un recueil fort ennemi de nos idées, de le voir démontrer, chiffres en mains, qu'il se forme dans la société actuelle, malgré nos institutions d'égalité, des fortunes peut-être aussi disproportionnées que celles que produisaient les privilèges de l'ancien régime...

M. Gaudin de Villaine. Et bien davantage.

M. Brager de La Ville-Moysan. Beaucoup plus disproportionnées!

M. Camille Pelletan. Vous avez raison. Oui, il se forme des fortunes énormes, tant les modernes puissances économiques, servies et décuplées — ce n'est pas assez dire — centuplées par la science, arrivent à compenser, et au delà, les avantages qu'ont perdus les grosses fortunes à la suppression des privilèges de l'ancien temps.

Peut-on le nier quand on voit, dans cette république, dans cette démocratie intégrale des Etats-Unis, ces monstrueuses accumulations de capitaux, auxquelles on ne pourrait rien trouver de comparable sans remonter aux derniers temps de la république romaine, et qui apparaissent aujourd'hui, de l'autre côté de l'Atlantique, comme un véritable danger pour les libertés publiques?

Nous n'en sommes pas là, heureusement; mais tous les signes — dirai-je extérieurs? (*Sourires*) — prouvent que, même dans notre France moderne, on assiste à la formation d'un nombre énorme de grosses fortunes et d'un très grand nombre de fortunes moyennes.

D'où viennent ces fortunes? ce n'est pas de la terre...

M. le comte de Tréveneuc. Sûrement non.

M. Gaudin de Villaine. Elles viennent de la spéculation.

M. Camille Pelletan. Le vieux sol de France ne produit plus de ces merveilles. Elles viennent de l'industrie, dont la science a tellement augmenté les ressources, du commerce, accru par le développement des moyens de communication; elles viennent

des opérations financières qui ont pris un développement colossal...

M. Gaudin de Villaine. Et bien, frappez-les!

M. Dominique Delahaye. Et du laissez-voler donné à certaines entreprises financières par le Gouvernement! (*Exclamations sur un grand nombre de bancs. — Parlez! parlez!*)

M. Camille Pelletan. Je fais appel à la courtoisie de mes collègues. Ils doivent voir que je suis fatigué, que j'arrive à la fin; je leur demande de m'entendre jusqu'au bout. (*Parlez! parlez!*)

M. Gaudin de Villaine. M. Pelletan dit de grandes vérités!

M. Camille Pelletan. Ces fortunes sont donc des fortunes mobilières. Au contraire de certains, je ne me plains pas de leur prospérité, au contraire...

M. le ministre. Très bien!

M. Camille Pelletan. ...mais à une condition: c'est que ces fortunes payent leur juste part d'impôts. (*Vifs applaudissements à gauche.*) Or elles ne la payent pas, elles ne peuvent pas la payer, parce que tout notre système fiscal, conçu pour saisir d'autres ressources, les laisse échapper à travers ses mailles. J'en ai donné des exemples. J'ai montré comment on évaluait les grosses fortunes commerciales à un tiers ou à un quart de ce qu'elles sont réellement. D'autre part, la cote mobilière, seule payée par nombre de revenus, a encore baissé de taux, le principal est aujourd'hui de 4 p. 100, soit, avec les centimes additionnels, 5,56 p. 100 si je ne me trompe.

Cet impôt étant calculé sur des loyers qui ne représentent que le septième ou le huitième de la fortune, j'ai le droit d'en conclure que les grosses fortunes ne payent pas 1 p. 100, pas même 0,90 p. 100.

Messieurs, on pourra équivoquer, mais on n'arrivera pas à changer le véritable caractère de ce débat. Les partis qui de part et d'autre y sont engagés — ceux de gauche luttant passionnément pour l'impôt, ceux qui représentent la fortune luttant encore plus passionnément contre lui; — les manifestations de tous les jours, où l'on voit en tête les représentants des grandes fortunes.

M. Gaudin de Villaine. Il ne faut pas nous regarder, il faut regarder vers le centre. C'est là que sont les grandes fortunes.

M. Camille Pelletan. En vérité, messieurs, je ne comprends pas.

M. le comte de Tréveneuc. Vous vous tournez toujours de notre côté.

M. Vieu. Les chiens regardent bien les bœufs!

M. Camille Pelletan. Je disais que les partis, qui de part et d'autre engagent la lutte sur cette question, que les manifestations les plus vives venant des représentants autorisés de la richesse, que les caisses richement dotées formées pour combattre la réforme (*Très bien! à gauche*) — car, si l'on ne veut rien donner à la justice fiscale, on ne ménage pas les sacrifices pour empêcher de l'établir (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) — que les budgets de guerre qu'on amasse pour lutter contre nous, tout, jusqu'au langage qu'on tient tous les jours, à celui que tenait récemment un homme politique qui paraît devenir le chef de nos adversaires, (*Très bien! à gauche*) et qui prétendait qu'il ne fallait demander aux riches que les sacrifices qu'ils consentiraient de bonne grâce, tout, messieurs, prouve que la question se pose entre les masses profondes du pays qui veulent plus de justice fiscale et les privilégiés de la fortune qui ne veulent à aucun prix renoncer aux avantages de fait que leur donnent les inexactitudes de notre système fiscal. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ainsi, on aura vu, dans les monarchies étrangères, établir l'impôt démocratique sur le revenu avec déclaration; on aura vu dans l'Angleterre, encore aristocratique, encore réactionnaire de Pitt, le Gouvernement établir un impôt qui commence à frapper les fortunes moyennes et épargne toutes les petites; on aura vu dans la Prusse, qui venait d'étouffer les mouvements de 1848, le Gouvernement accorder comme compensation un impôt qui, par son exemption à la base, et par son taux progressif, exempte complètement les humbles et charge surtout les gros; on aura vu, jusque dans des gouvernements censitaires, jusque dans les pays où les privilégiés ont conservé encore toute leur influence, ces privilégiés comprendre eux-mêmes que, devant le mouvement démocratique du siècle, il fallait faire la part du feu et renoncer à aggraver d'avantages fiscaux injustifiables ce que l'inégalité des fortunes, nécessaire, inévitable, a de blessant pour le sentiment populaire; et c'est dans le pays de la Révolution, c'est dans notre République, c'est dans notre démocratie que la résistance des plus riches ferait perpétuellement échouer la forme de l'impôt démocratique. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Ah! il a été bien inspiré l'homme politique dont je parlais tout à l'heure qui, prêchant les idées de transaction et les idées d'apaisement, disait qu'il ne fallait demander aux plus riches que les sacrifices qu'ils consentiraient de bonne grâce.

Que ces riches ne font-ils chez nous comme d'autres riches ont fait au dehors, que ne les consentent-ils de bonne grâce! Cela simplifierait singulièrement notre tâche et le débat actuel serait sans objet! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais il faut bien le dire! Ils ne s'y montrent guère disposés et nous perdrions notre temps à les attendre. Vous savez ces refus de concessions par lesquels on dit à la démocratie qu'on ne veut rien céder des privilèges actuels: j'en ai, quant à moi, éprouvé une profonde tristesse et une profonde angoisse non pas pour nos réformes: elles bousculeront toutes les résistances (*Très bien! très bien! à gauche*), mais pour les fractions de la société dont je crains que de pareilles manifestations ne représentent trop l'état d'esprit actuel. Je ne suis pas leur adversaire, tant s'en faut; je suis profondément convaincu que l'œuvre nationale doit se poursuivre avec la collaboration des fractions de la population qui ont le plus d'aisance (*Très bien! très bien! à gauche*) et je me rappelle le grand rôle qu'a joué dans notre histoire cette glorieuse bourgeoisie française (*Nouvelles marques d'approbation à gauche*) même la haute bourgeoisie, tant qu'inspirée par la généreuse pensée du dix-huitième siècle et de la première partie du dix-neuvième siècle, elle s'est souvenue qu'elle sortait du peuple et est restée jusqu'à un certain point en communion d'idées avec lui. (*Applaudissements à gauche.*)

Elle a eu la plus grande part de direction dans l'œuvre de la Révolution et dans l'œuvre de toute la Révolution, aussi bien dans l'œuvre de la Convention que dans celle de la Constituante.

M. le ministre. C'est juste

M. Camille Pelletan. Elle a, depuis, mené encore la lutte contre ce retour offensif de l'ancien régime qu'on a appelé la Restauration; elle était avec le peuple sur les barricades de 1830, et c'est parce qu'elle a désarmé devant les barricades de 1848 que Louis-Philippe a dû fuir.

Elle a, sous l'empire, lutté avec le peuple contre le despotisme impérial et travaillé avec lui à la fondation de notre République définitive. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions ironiques à droite.*)

M. Gaudin de Villaine. Parlons-en!

M. Camille Pelletan. Quelle grande mission elle aurait encore à remplir, si elle savait comprendre son rôle! Cette transformation sociale qui s'opère dans le monde entier et que nul ne peut plus songer, sans folie, à arrêter, cet avènement nécessaire et inéluctable d'un ordre de choses où il y aura plus de justice, plus d'égalité, plus de bonheur pour les petits... (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Gaudin de Villaine. Tant mieux! C'est ce que nous demandons.

M. Camille Pelletan. Elle peut, si elle s'y associe de bonne foi, et si, ainsi, elle conserve sa légitime influence, le régler, l'arracher aux inspirations violentes et aux conceptions excessives de la souffrance et de la colère et lui laisser le caractère d'une évolution graduelle, mesurée par la raison, et accomplie sans bouleversement! (*Applaudissements à gauche.*)

Et, voyez donc l'admirable spectacle qu'on nous donne de l'autre côté de la Manche, l'évolution démocratique de cette Angleterre, qui était autrefois par excellence le pays des privilèges nobiliaires et où le mouvement vers l'égalité, vers la justice, grâce à des privilégiés qui savent comprendre leur vrai rôle de privilégiés, se déroule très hardiment, mais pacifiquement, sans secousse, sans heurt, avec ses plus larges conséquences sociales. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Grand bien leur fasse!

M. Camille Pelletan. Grand bien leur fasse! Mais oui, c'est l'intérêt des privilégiés eux-mêmes, d'accepter les réformes nécessaires. Nul ne peut croire qu'un ordre social quelconque est exempt d'abus, ou que ces abus sont éternels.

Et alors, quel est l'intérêt des privilégiés? C'est de ménager la transition et de faire en sorte qu'elle se fasse sans désastre et sans souffrance. (*Très bien!*)

Voilà quel devrait être le rôle de la bourgeoisie française. Eh bien! vous connaissez les interdictions hautaines, faites au nom d'une petite minorité de riches, à la nation française d'établir chez elle plus de justice dans l'impôt. Ce qui parle dans ces manifestes incroyables, c'est une étroite politique de classes... (*Applaudissements à gauche.*)

M. Hervey. C'est ce que nous verrons.

M. Camille Pelletan. ...à tel point que, parmi les signataires, tel s'intitule président d'un syndicat des défenseurs des classes moyennes. Hélas! Vous savez ce que veut dire cette expression de «classes moyennes» dans leur langage? Cela veut dire: «classes riches», car ils s'obstinent à confondre avec les classes riches les classes moyennes, qui ont souvent de tous autres intérêts.

Oui, ce qui parle là, c'est une politique de classes! Et ce que nous voyons au bas de ces papiers, c'est moins un parti qu'un groupe magnifique de coffres-forts qui déclarent bien haut qu'ils ne veulent pas s'ouvrir pour payer leur juste part d'impôt. (*Rires approbatifs à gauche.*)

Ah! La politique de classes! A l'autre bout du monde politique, un parti extrême en revendique franchement le nom. Mais, à droite, plus d'un la pratique dans ce qu'elle a de plus étroit et de plus égoïste, qui en

désavoue le plus hautement l'idée. Quant à moi, je la trouve détestable de quelque part qu'elle vienne. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je repousse de toutes les puissances de ma conviction la conception politique qui conduirait à substituer, à la recherche impartiale du droit de chacun, suivant les traditions de notre Révolution, je ne sais quelle âpre guerre civile entre les intérêts antagonistes des diverses fractions de la société. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Oui! je la trouve mauvaise d'où qu'elle vienne, cette politique de classes; mais si elle peut se couvrir de l'excuse d'un sentiment généreux, quand elle se fait pour la cause des souffrants et des déshérités, elle n'est que répugnante, quand on la fait pour les heureux de ce monde.

Et, qu'est-ce donc que nous demandons à nos privilégiés? Leur demandons-nous de faire autant que ceux que je viens de vous montrer en Angleterre qui savent comprendre qu'il faut accepter les réformes devenues indispensables et même qu'il est politique d'en prendre l'initiative avant que la force des choses les impose à toutes les résistances? Non, messieurs, nous ne demandons pas tant! Nous ne leur demandons même pas de se souvenir du grand exemple qu'ont donné les privilégiés d'autrefois, cette jeunesse à l'esprit léger peut-être, mais au grand cœur, qui, dans une nuit d'enthousiasme immortel a sacrifié elle-même les passe-droits qui faisaient sa fortune et qui, pour beaucoup, constituaient le meilleur de leurs ressources.

Un sénateur à droite. On les en a bien remerciés.

M. Camille Pelletan. Laissez-moi ne pas m'arrêter à cette interruption que son auteur doit lui-même regretter. (*Très bien! à gauche.*) Si je rappelais...

M. Dominique Delahaye. Mais la preuve de ce que notre collègue a dit est faite aujourd'hui. Vos arguments sont bien vieux jeu; tout cela est mis au point maintenant. (*Bruit à gauche.*)

M. Camille Pelletan. Voulez-vous me laisser continuer?

Qu'est-ce que nous demandons aux privilégiés? Nous ne leur demandons rien de semblable. Nous ne leur demandons pas un effort pareil; nous n'avons pas de raisons de le leur demander; et ils ne le feraient pas. (*Très bien! à gauche.*) Tout ce que nous leur demandons, c'est de renoncer, pour leur part d'impôt, uniquement pour leur part d'impôt, pour les quelques billets de 100 fr. que notre projet imposerait à un revenu déjà important, pour les quelques billets de 1,000 fr. qu'il imposerait — pour la somme qu'ils jettent, sans hésiter, sur le tapis vert d'une table de jeu, ou que, pour suivre la mode, ils consacrent à l'achat d'un vieux meuble, probablement tout neuf (*Rires*) et plus ou moins bien maquillé — tout ce que nous leur demandons, dis-je, c'est de renoncer aux revenus les plus riches, à des privilèges injustifiables, qu'on n'a inscrits nulle part, qui ne reposent sur aucun principe, sur aucune idée politique, qui tiennent aux inexactitudes de la législation actuelle et que tous les privilégiés des nations étrangères les plus considérables ont déjà abandonnés.

Car, hélas! messieurs, nous n'en sommes plus au temps où, en matière de réformes populaires, la France marchait fièrement en tête. Ce que nous sommes réduits à leur demander aujourd'hui, c'est de vouloir bien suivre en queue, tout en queue, les nations auxquelles nous donnions autrefois des leçons de respect du droit populaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Halgan. Si notre système est mauvais, comment se fait-il que la France se trouve être le pays le plus riche du monde? Vous allez la ruiner, par votre inquisition fiscale. (*Exclamations à gauche.*)

M. Camille Pelletan. J'en ai fini, messieurs. Un dernier mot cependant. On se retourne maintenant vers le Sénat pour abolir ce que la Chambre a fait.

Ce que la commission lui propose, ce n'est pas de remettre au point, de corriger dans ses détails, d'améliorer le projet qui vient de l'autre Assemblée, comme cela eût été utile — je suis le premier à le dire, pour une œuvre à laquelle j'ai collaboré — c'est de le détruire absolument.

Nous sommes habitués à voir comprendre de la sorte le rôle du Sénat...

M. Peytral. Vous n'êtes pas proportionnaliste, cependant!

M. Camille Pelletan. ... toutes les fois qu'à la Chambre on vote une mesure qui paraît léser les intérêts des classes qui avaient au temps de M. Guizot le monopole des droits politiques, on se retourne vers vous, messieurs, comme si l'on vous considérait comme leurs défenseurs naturels, et l'on semble vouloir faire de vous comme une Assemblée censitaire survivant au cens, en face de l'Assemblée issue du suffrage universel.

M. Touron. Exemple : la représentation proportionnelle.

M. Camille Pelletan. Comment?

M. Touron. Enfin, le Sénat a montré assez d'indépendance à l'égard de la Chambre!

M. Camille Pelletan. Mais je le sais, et je ne comprends pas votre interruption qui n'a aucun sens dans ce débat. (*Exclamations et rires.*)

M. Touron. Elle n'en a pas pour vous, parce qu'elle vous gêne.

M. Dominique Delahaye. Nous la comprenons très bien, nous!

M. Camille Pelletan. Je suis convaincu que tel ne peut être et ne doit être le rôle du Sénat; je suis convaincu qu'il manquerait absolument à sa mission s'il écoutait les conseils qu'on lui donne pour le diriger de ce côté. Il plonge par toutes racines, comme l'autre Chambre, dans l'intégralité du suffrage universel. (*Très bien! à gauche.*) Il est ardemment, passionnément républicain. Il ne voudra pas, à l'heure où nous sommes obligés de demander à l'impôt des ressources considérables, maintenir les abus du système actuel qui donne au delà de ce qu'il peut donner et auquel on ne pourrait essayer d'arracher davantage, sans soulever de véritables révoltes, et des révoltes justifiées.

Il ne voudra pas, à la veille de la grande consultation nationale qui va s'ouvrir, condamner les élus républicains du pays à revenir, devant le suffrage universel, les mains peut être un peu vides de réformes.

Il ne voudra pas barrer obstinément la route à cette réforme démocratique de l'impôt, réalisée tout autour de nous et que le pays républicain attend depuis trop longtemps! (*Applaudissements prolongés et répétés à gauche. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Messieurs, décidé à venir ici défendre une thèse différente de celle qui vient de vous être exposée. Je crois d'abord devoir déclarer au Sénat que je ne suis pas de ceux qui perdent, en une nuit, des billets de mille francs sur une table de jeu et que je n'entretiens même aucune danseuse. (*Rires.*) Ce n'est donc pas au nom de ces exceptions sociales, que personne ici n'a l'intention de défendre, que je prends la parole.

Je voudrais constater que, au moins sur un point, les divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont été d'accord.

Le premier de tous, l'honorable M. Perchot, a rappelé que le succès d'un impôt sur le revenu dépend, plus peut-être que celui de toute autre institution moderne, de son mécanisme administratif, c'est-à-dire de son mode d'évaluation et de perception.

Notre honorable collègue M. Martinet, dans son exorde, nous a dit aussi que la conception la plus juste, la plus parfaite de l'impôt, c'était l'impôt sur le revenu; mais que c'est aussi, et avant tout, un instrument complexe, délicat, particulièrement sensible dans son application, facile à fausser et qui ne peut être manié que par des mains expérimentées, indépendantes et impartiales. Il a rappelé l'exemple des Médicis et de la république florentine, que l'application de l'impôt sur le revenu avait conduits à la mort. Ce n'est pas, certes, le but que le Sénat cherche à atteindre...

M. Dominique Delahaye. Oui, mais s'il l'atteignait, ce serait pain bénit! (*Mouvements divers.*)

M. Hervey. Je ne veux pas faire votre politique, monsieur Delahaye; mais je pense exprimer une opinion assez générale au Sénat en disant que la haute Assemblée ne cherche pas à conduire la République française à la mort, en lui faisant suivre le même chemin qu'à la république florentine.

M. Camille Pelletan lui-même, dans le commencement de son discours, avant-hier, nous a fait, dans un raccourci extrêmement prenant, l'histoire de l'impôt au dix-huitième siècle, sous Louis XV et Louis XVI; et il a dit lui-même, ici : « Tout ce qui touchait à la cour, tout ce qui avait l'oreille des bureaux se tirait d'affaire de son mieux. »

« Et alors, la charge formidable de l'impôt retombait de tout son poids sur la foule des malheureux qui n'avaient ni privilèges, ni ni protections. »

M. Pelletan est-il donc bien sûr que, depuis 120 à 140 ans, les hommes aient changé? Il n'y a plus de cour en France; mais on ne peut affirmer qu'il n'y ait plus ni protections, ni gens mieux placés les uns que les autres auprès ou en face des fonctionnaires, des préfets et de tous ceux qui représentent le gouvernement, le parti au pouvoir.

M. Brager de La Ville-Moysan. ...et des délégués des préfets.

M. Hervey. Si nous en étions là, comme tous les orateurs qui m'ont précédé, j'affirmerais volontiers que l'impôt sur le revenu est le meilleur de tous. Il suffit, pour cela, de penser que les hommes sont des anges; et la déclaration, dans ce cas, n'aurait même pas besoin d'être contrôlée. Si, vraiment, tous les citoyens étaient assez vertueux, comme on disait autrefois, pour aller établir exactement eux-mêmes ce qu'ils doivent, ce serait le paradis terrestre pour le ministre des finances. Mais tout le monde est bien certain que les choses ne se passeront pas ainsi et que les hommes ne sont pas beaucoup meilleurs de notre temps qu'il y a deux siècles.

J'aurais voulu pouvoir donner lecture au Sénat d'un document que je n'ai pu retrouver, malheureusement, le rapport que l'intendant de Machault fait au roi Louis XV au sujet du rétablissement de l'impôt du vingtième qui avait été supprimé pendant une certaine période. Je ne connais aucun

écrit dans lequel la formule de l'impôt sur le revenu, proportionnel aux facultés des citoyens du royaume, ait été mieux justifiée, et jamais aucun de nos ministres de la République n'a exprimé, dans un plus noble langage, de pensées plus élevées et plus nobles.

Aussi sommes-nous tous d'accord : il est certain que l'impôt sur le revenu, en théorie, est l'impôt le plus juste...

Un sénateur au centre. Mais en pratique !

M. Hervey.... un impôt que personne ne peut combattre; malheureusement, il faut l'appliquer, et c'est là que nous différons d'avis, parce que c'est là que nous en voyons tous les inconvénients pratiques, inconvénients que le passé nous a fait sentir, que nos voisins nous montrent.

Je voudrais d'abord bien définir le terrain sur lequel je veux me placer, terrain beaucoup moins élevé, beaucoup moins large que celui que vient de parcourir notre honorable collègue M. Pelletan. Je voudrais me placer simplement au point de vue de ces contribuables français qui ne sont pas tous, ni des avares, ni des gens désireux de frauder le fisc. Certainement, tous cherchent à ne pas payer plus qu'ils ne croient devoir; ils ne vont pas, on nous l'a dit, au-devant de l'impôt, c'est entendu, il leur faudrait une vertu trop grande pour le faire; mais la majeure partie de nos concitoyens ne cherche pas tant que cela, je crois, à frauder la loi. Certes, le contribuable veut se rendre au moins compte de ce que lui demande la loi; il veut comprendre ce que la loi va exiger de lui : c'est avec cette préoccupation que j'ai parcouru le rapport, si longtemps attendu, — je puis le dire — du projet de la commission sénatoriale de l'impôt sur le revenu.

Nos lois fiscales sont vieilles : M. Pelletan nous a même dit qu'elles étaient caduques; notre honorable collègue me paraît injuste et son appréciation me semble excessive. Si vieilles qu'elles soient, nos lois fiscales sont encore assez bonnes pour que nos contributions directes et les taxes assimilées qui, en 1904, donnaient 546 millions, en aient donné 612 en 1912, soit une augmentation de 68 millions; pendant que les impôts directs, qui, dans leur ensemble, donnaient en 1904 1,384 millions, ont produit, en 1912, 1,789 millions, soit une augmentation de 405 millions en huit ans. Si nous y ajoutions ce qui a été rendu aux départements et aux communes par suite des plus-values de ces impôts, l'augmentation ne serait pas non plus négligeable. N'oublions pas qu'il faut que nous songions aussi aux finances de nos départements et de nos communes : c'est bien ici, au Sénat, que personne ne peut échapper à ce souci. (*Très bien !*)

Néanmoins, je conviens, comme tout le monde, que ces anciennes contributions doivent être mises au point.

Mais nous ne devons pas oublier que notre situation financière est difficile ; que nous sommes, suivant l'ancien proverbe, au milieu d'un gué, et que nous ne devons pas y changer nos chevaux sans réflexion. On disait même, autrefois, qu'il ne fallait jamais les changer à ce moment-là; mais enfin, si nous les changeons, il faut être sûr que c'est contre de meilleurs, c'est-à-dire qu'il faut remplacer nos impôts par des taxes qui rendront au moins l'équivalent, sinon davantage. Le contraire serait folie.

La réforme de ces vieilles contributions, il me semble qu'elle a commencé il y a plus de vingt ans, lorsqu'on a transformé en impôt de quotité l'impôt de répartition qu'était la contribution de la propriété bâtie; on a commencé là une réforme qui me paraît excellente, qui n'a soulevé que peu de réclamations dans tout le pays et qui a, pour ainsi dire, associé la fortune de l'Etat au développement de la propriété bâtie en France. En effet, le rendement de cette contribution, de 63 millions en 1890, au moment où elle a changé de forme, s'est élevé, en 1892, à 86 millions : le produit de la contribution a donc suivi le développement de la matière imposable.

Il semblait naturel de poursuivre l'application de cette méthode ; aussi, la réforme que tout le monde attendait, comme la suite de la première, était-elle la transformation de la taxe sur la propriété non bâtie en impôt de quotité.

Peut-être, dans la suite, aurait-on pu, dans le même ordre d'idées, transformer la contribution personnelle mobilière et celle des portes et fenêtres en impôt de quotité, avec, bien entendu, de nombreuses modifications en ce qui touche son assiette actuelle, — en tenant compte, avant tout, des charges des familles nombreuses, et aussi de bien d'autres conditions, — du loyer, par exemple, — que nous aurions pu étudier.

La méthode était simple ; elle paraissait prudente, sage et facile à suivre. Seulement, il s'est rencontré un grand obstacle que tout le monde connaît bien. En effet, autant le législateur aime associer l'Etat au développement de la matière imposable quand il est sûr qu'elle se développe, autant il estimait cette association dangereuse, pour la propriété non bâtie, au cours de la longue période où la valeur de celle-ci baissait chaque année.

La propriété non bâtie, vous le savez, a subi une crise considérable. A ce moment là, le législateur se souciait peu de voir diminuer les recettes que lui assurait l'impôt de répartition, c'est-à-dire les 112 ou 115 millions que fournissait au budget l'impôt sur la propriété non bâtie.

Donc, par mesure de fiscalité, on a maintenu une injustice dont l'importance s'est accrue au fur et à mesure que la propriété diminuait de valeur. Cependant, lorsque le projet d'impôt sur le revenu a été déposé à la Chambre et que la nécessité inéluctable en eût été reconnue, on procéda, en 1907, à une nouvelle évaluation. Elle est aujourd'hui terminée; nous l'avons entre les mains et, véritablement, il n'est plus possible de reculer l'application de cette réforme.

M. Eugène Lintilhac. Très bien !

M. Hervey. Au reste, elle est acceptée par tous les partis de cette Assemblée. Seulement, elle a pour conséquence — notre rapporteur nous le rappelait — une diminution de 50 millions de recettes. Il était donc indispensable de compenser ces 50 millions, et le rapport de M. Aimond nous en donne immédiatement l'équivalent, et même davantage, puisqu'il nous apporte 92 millions de plus-value sur les valeurs mobilières, et 11 millions par un léger surélèvement de la propriété bâtie, et trouve ainsi 103 millions en compensation de ces 50 millions.

Messieurs, malgré l'heure avancée, et je m'excuse dès à présent, je voudrais suivre devant le Sénat l'évolution de ma pensée en lisant, avec tout le soin que j'ai pu y apporter, le rapport dont nous nous entretenons aujourd'hui. J'avoue que je vais un peu rétrécir le débat qui s'est éparpillé sur beaucoup de projets; ce que j'ai à vous dire est très terre à terre. Jusqu'à présent, nous avons un peu mêlé le projet de la Chambre, dont ici nous n'avons pas à connaître pour l'instant, avec celui du rapporteur, qui nous est soumis ; mais c'est uniquement de son rapport que je veux m'occuper aujourd'hui.

Et d'abord, malgré les sarcasmes très amusants dont M. Aimond a été couvert par l'honorable M. Pelletan au sujet de cet impôt global forfaitaire, que personne ne connaissait, et qui pourtant existait sous la forme de l'impôt personnel et mobilier, je déclare avoir lu ce passage du rapport avec beaucoup de plaisir : c'était, en effet, mon opinion, comme c'est celle de M. Aimond, que nos parents, qui n'ont pas été tout à fait les inconscients ou les ignorants qu'on a voulu dire, avaient, eux aussi, eu peut-être l'intention de compenser par un impôt supplémentaire les charges que les impôts indirects faisaient peser sur une grande partie de la population.

Notre rapporteur reconnaît donc qu'il y avait là tout au moins un effort, sinon une réussite complète, pour arriver à cet impôt de redressement.

Sans doute aussi il était assez facile de critiquer, ce dont M. Pelletan ne s'est pas privé, les signes nouveaux que M. Aimond a trouvés en disant que l'Assemblée constituante, pour saisir la richesse dans ses signes extérieurs, les avait essayés. Il est évident que les domestiques et les voitures ont déjà été recherchés par elle. De sorte qu'en adressant le reproche de vieux neuf à cette partie des trouvailles de la commission, M. Pelletan avait la partie belle.

Il ne serait tout de même pas difficile de lui répondre que si ce que nous cherchons à faire a déjà été inventé en 1791, ce qu'il cherche et ce que M. le ministre cherche à faire, c'est un peu ce qui a été fait soixante ans plus tôt, et que, par conséquent, si le système actuel a des origines anciennes, l'impôt qu'ils nous apportent a une origine encore plus voisine du moyen âge.

M. le ministre. Vous parlez de l'impôt du dixième ?

M. Hervey. Des impôts du dixième et du vingtième, que je rappelais tout-à-l'heure.

M. Aimond a rappelé, avec beaucoup de raison, les déformations lentes que ces lois avaient subies dans leur application.

C'est le sort commun de toutes les lois. Il n'est pas douteux que, quand vous aurez institué un système quelconque, au bout de quarante ou cinquante ans, des critiques semblables pourront être apportées à la manière dont joueront ces lois, parce que forcément il s'établira chez les contribuables le désir trop naturel d'y échapper par quelque moyen que nous ne pouvons pas prévoir, mais l'ingéniosité de l'homme saura bien s'arranger pour éviter la charge ou une partie de la charge, et de nouvelles critiques pourront alors s'élever.

Ce qu'il y a de certain, ce sur quoi nous serions tous d'accord, c'est qu'il est nécessaire de faire des redressements, des corrections, mais il ne m'apparaît pas comme évident qu'il faille bouleverser tout l'édifice à la fois.

Ensuite, nous avons l'étude si documentée, si intéressante de ce que les lois fiscales de la Prusse et de l'Angleterre sont devenues, depuis quelques années, et cette lecture, je vous l'avoue, m'a confirmé dans une opinion qui était chez moi ancienne, à savoir qu'il était presque impossible, malgré toutes les assertions que j'ai entendues si souvent, d'établir un impôt sur le revenu, — non pas sur les revenus, mais un impôt unique sur le revenu personnel — sans vexations, sans déclaration et sans inquisition. Par la lecture très attentive que j'ai faite, ma conviction, loin d'être ébranlée, s'est trouvée renforcée.

Et pourtant notre rapporteur n'hésite pas à nous présenter un impôt complémentaire sur le revenu. Et il le présente en disant que c'est presque une dette de la République, que le parti républicain en a depuis longtemps parlé, et que, par conséquent, puisque, successivement, tant de ministres des finances en ont étudié les modalités diverses, il faut en finir et en faire aboutir une.

De ce que tant d'esprits distingués ont été obligés de trouver, chaque fois qu'ils arrivaient au ministère, de nouvelles modali-

tés, il ne m'apparaît pas non plus comme évident qu'il soit très facile de parvenir à une solution à la fois juste et pratique.

Mais enfin, comme je vous avoue, en toute sincérité, que je suis d'absolue bonne foi dans cette étude, comme j'ai la conviction arrêtée qu'il faut que nous arrivions à un système d'impôts frappant la richesse dans toutes ses formes...

M. le ministre. Très bien!

M. Hervey. ...lui faisant payer sa part d'impôts, sa large part, je me suis dit que peut-être je me trompais et que, après tout, un impôt personnel est possible sans inquisition.

Je vous avoue que les interviews de M. Aimond, auxquels la presse a fait une large publicité, m'avaient donné, à ce sujet, de grandes espérances.

Mais quand M. le rapporteur étudie le projet arrivant de la Chambre, ce projet de 1909, et qu'il nous rappelle successivement les opinions anciennes de M. Caillaux, les opinions de M. Poincaré, les larges critiques de M. Théodore Reinach, qu'il semble prendre presque à son compte, on arrive à cette conclusion bien naturelle que l'enfant qu'on nous a apporté de la Chambre a besoin de légères retouches.

M. Touron. Oh! légères! (*Sourires.*)

M. le ministre. Personne n'a jamais dit le contraire; mais il n'a besoin que de légères retouches.

M. Eugène Lintilhac. Il aura même besoin d'être mis quelque peu en nourrice. (*Sourires.*)

M. le ministre. Chez M. Lintilhac?

M. Eugène Lintilhac. Oh! il y faudra plus d'une nourrice! Je parle du seul titre III, bien entendu.

M. Hervey. La vérité est que la commission a opéré des retouches plus graves, et son projet, en somme, peut se résumer en très peu de mots : d'abord faire la réforme de la propriété non bâtie en la compensant par la réforme des valeurs mobilières, ensuite remplacer la cote personnelle mobilière et l'impôt des portes et fenêtres par un impôt personnel sur le revenu.

Je regrette bien, pour ma part, que la commission ne se soit pas arrêtée à la première partie de ce programme.

En ce qui concerne la propriété non bâtie, je n'ai presque pas d'observations à faire. Il est très certain qu'au cours des articles nous aurons peut-être quelques amendements à présenter sur l'évaluation des terrains boisés, sur la substitution des périodes décennaires aux périodes vingtenaires et sur le droit de demander communication des évaluations des propriétés. Cela me semble assez prudent pour les propriétaires qui ont le droit de connaître leur évaluation.

M. Eugène Lintilhac. Et sur le dégrèvement des petites cotes.

M. Hervey. C'est une question plus grave, étant donné l'état actuel de nos finances. Il s'agit de 15 millions de déficit.

M. Eugène Lintilhac. 14 millions et demi.

M. Hervey. Enfin, je prends en ce moment le rapport tel qu'il est présenté, et, si nous faisons, dès à présent, des coupes sombres, nous n'aurons plus les compensations dont je parlais tout à l'heure.

Mais le taux de 4 p. 100 sur la valeur de la propriété non bâtie diminuée d'un cinquième sur les quatre cinquièmes de cette propriété me paraît, à moi agriculteur, très raisonnable. Ce n'est pas là-dessus que je ferai des observations.

M. le ministre. Je le crois bien!

M. Hervey. Sur la propriété bâtie, il y a une petite surélévation qui, en fait, n'est que l'égalisation, la mise au point du taux que supportera la propriété non bâtie. Donc aucune observation à ce sujet.

Sur les centimes départementaux, je crois qu'il n'en sera pas de même. Je ne pense que les articles 26 à 30 passent sans débat. Il paraît, au premier abord — c'est un sujet sur lequel notre collègue M. Brager de La Ville-Moysan avait demandé des détails, et je le comprends bien — il paraît, dis-je, au premier abord que le dégrèvement de la terre va être uniquement supporté, dans les communes, par la propriété bâtie. Je ne me rends pas très bien compte de ce fonctionnement; mais je répète que c'est ce qui m'apparaît à la lecture. Il y aurait de la sorte, dans certaines communes rurales, un bouleversement profond des impôts, un déplacement vraiment considérable dans les personnes qui auront à supporter la charge fiscale.

Je sais qu'il est accordé un délai de dix ans; mais ce n'est pas en dix ans qu'on pourra même adoucir la transition entre les charges si différentes auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

Vient ensuite la législation toute nouvelle sur les valeurs mobilières que, pour ma part, je ne me sens pas de force à examiner dans ses détails. Mais il me semble qu'on a escompté un résultat extrêmement intéressant, si, toutefois, la matière imposable ne diminue pas devant l'espèce de filet très serré et très bien fait avec lequel on essaie de l'enserrer de toutes parts.

Si les chiffres du rapport se vérifient, quoiqu'on puisse exprimer un certain doute sur le rendement prévu, qui n'existe encore que sur le papier, en prévisions et en hypothèses, le rendement des valeurs françaises sera augmenté de 26,970,000 fr., celui des valeurs étrangères, de 65,350,000 fr., soit 92,320,000 fr. en tout. En y ajoutant les 11 millions de la propriété bâtie dont je parlais tout à l'heure, nous arrivons à un total de 103 millions; celui-ci, diminué des 50 millions de la propriété non bâtie, laissera un boni de 53,320,000 fr., qui, je crois, fera un certain plaisir à M. le ministre des finances. (*Sourires.*) Nous n'aurons qu'à nous féliciter des résultats, s'ils sont réellement acquis.

Et maintenant nous abordons le titre III, à partir de l'article 45.

Etant donné l'état d'esprit dans lequel j'ai commencé l'examen de la réforme, j'ai vu avec regret que les espoirs que j'avais fondés, pendant les vacances, sur les interviews de M. Aimond, ne se réalisaient point.

« Impôt à la française, disait-il, aucune vexation. »

Hélas! j'ai la conviction, après avoir étudié les trois modes suivant lesquels nous avons le droit d'être taxés, qu'au bout de très peu d'années nous aurons la déclaration forcée, à laquelle il n'y aura pas moyen d'échapper. (*C'est évident! à droite.*)

M. le rapporteur. C'est à M. Pelletan qu'il faut dire cela, pas à moi! (*Rires.*)

M. Hervey. Je le dis au Sénat, puisque M. Pelletan n'est pas dans la salle.

C'est une conviction à laquelle je suis arrivé, et je vais essayer de vous en dire les raisons.

Vous nous aviez fait espérer, mon cher rapporteur, que la déclaration ne serait pour vous qu'un moyen d'échapper à l'exagération de la taxation telle qu'elle ressortirait des deux procédés dont nous parlerons tout à l'heure. Mais vous demandez, avec cette déclaration, la production d'un état dans lequel nous serons obligés, nous contribuables — je me place en ce moment dans la situation du contribuable — de fournir au fisc tous les moyens possibles pour nous prendre en défaut pour chaque revenu; en sorte que, sur chacune des sources de la fortune individuelle, une discussion pourra s'ouvrir; voilà ce que vous appelez pourtant un impôt général et global sur la richesse.

Je suppose que je cultive un champ — si je prends cet exemple, c'est que depuis vingt-cinq ans je cultive moi-même —; l'évaluation faite est, je suppose, de 5,000 fr. J'ai fait mon compte, j'ai établi que dans l'année je n'avais gagné que 3,000 fr., et, très sincèrement, je déclare 3,000 fr. au fisc. Un voisin, plus habile que moi, aura déclaré, pour la même valeur, le chiffre de 4,000 fr., — il doit, en effet, s'il gagne 5,000 fr., en déclarer les quatre cinquièmes; — je vais être suspecté d'être fraudeur; il faudra que je démontre que, malheureusement, les résultats de ma récolte ont été moins favorables que ceux de mon voisin. Je vais entrer en procès à ce sujet...

M. le rapporteur. Mais non!

M. Hervey. Comment pourrai-je faire la preuve? En montrant mes livres? J'en tiens, pour ma part, mais je crois qu'il n'y a pas beaucoup de cultivateurs dans mon cas.

Plusieurs sénateurs à droite. Assurément.

M. Hervey. Prenons l'exemple d'une maison. Vous aurez, à côté l'un de l'autre, deux propriétaires chez lesquels les frais généraux ne sont pas les mêmes; quand vous aurez fait votre déclaration, le fisc s'ingéniera à vous prouver qu'elle n'est ni sincère ni exacte. Nous entrons là dans la voie des contestations, des conflits avec le fisc, qui ne cesseront pas notre vie durant. Les difficultés que l'on a au moment des successions se renouvelleront tous les ans.

Vous me direz que j'ai le droit d'en appeler et d'être jugé. L'article 60 indique que, devant un contrôleur assisté de deux autres, les plus anciens, je pourrai être jugé. D'abord, je me permets de signaler à M. le rapporteur qu'entre les commentaires qu'il donne de l'article 60 et l'article lui-même il me semble qu'il y a une légère contradiction. Vous dites :

« Cette commission examine la déclaration. Si elle la juge inexacte, d'après les éléments dont elle dispose, l'intéressé est invité à se mettre en rapport avec la commission. »

Or, le texte porte ceci : « Le contribuable sera, sur sa demande, entendu par la commission. »

Votre commentaire n'est pas d'accord avec le texte. Il faudra que le contribuable demande à être entendu et, pour cela, il faudra qu'il sache le jour où on le jugera et comment on le jugera. Or, rien, dans le texte, ne prouve qu'il sera avisé de ce jour-là. Par conséquent, il faudrait au moins mettre ce texte d'accord avec votre commentaire.

M. le rapporteur. S'il n'y a que cela qui nous sépare, c'est peu de chose.

M. Hervey. Je ne dis pas le contraire; mais, enfin, si je ne suis pas d'accord avec cette commission, je devrai donc aller plaider devant le conseil de préfecture, et j'aurai encore là un sujet de m'occuper d'une façon certainement intéressante. Mais si je suis dans les affaires, dans le commerce, vous m'avouerez que ce ne sera pas toujours très gai.

Oui, mais nous avons une autre évaluation : l'évaluation basée sur les sources de revenus. L'article 62 me dit : Vous n'avez pas besoin de faire de déclaration, vous n'avez qu'à vous en rapporter soit à l'éva-

luation sur les sources de revenus, soit à l'évaluation par les signes extérieurs.

Voyons, messieurs, l'évaluation sur les sources de revenus. Pour les exploitations agricoles, vous prenez les quatre cinquièmes des produits de la propriété non bâtie. Je ne vois pas à cela de très gros inconvénients, mais croyez-vous que les différentes sources de revenus dont l'administration a pu avoir connaissance soient immuables?

Je suppose un contribuable ayant hérité, à un moment donné, d'une usine. Cette usine était en pleine prospérité au moment de l'héritage. Son revenu a été évalué à 50,000 fr.; au bout de quinze ou vingt ans l'usine a périclité; on continuera à lui compter le même taux, l'évaluation sera la même. Et alors, le contribuable n'aura qu'une manière de se défendre, c'est la déclaration dont nous parlions tout à l'heure; il retombera sur cette déclaration, et M. Pelletan a fait tout à l'heure, d'une façon beaucoup plus décisive que je ne pourrais le faire, la critique des inconvénients que cela présenterait.

Nous avons maintenant l'article 63, qui laisse à l'administration l'évaluation sur les signes extérieurs de richesse : voitures, loyers, domestiques, etc. Il y a dans cet article encore des détails sur lesquels j'espère que nous pourrions nous entendre, mais qu'il faudra corriger. Je vous signale notamment, que sous le n° 2 vous augmentez d'un vingtième par chaque voiture ordinaire ou automobile ou par chaque embarcation de plaisance. Est-ce que vraiment une personne ayant une embarcation de plaisance, un bateau de pêche sur la Seine, par exemple, sera augmentée, son revenu étant de 40,000 fr., de 2,000 fr., pour cette petite barque qui coûte peut-être 200 fr.? Vraiment il y a là une exagération par trop grande et j'espère que vous ne laisserez pas subsister d'aussi choquantes anomalies.

Mais il y a des cas en contradiction, je dois le dire, avec les exemples que M. Pelletan nous a signalés tout à l'heure. J'ai fait, messieurs, comme vous tous probablement, l'application de cet article à des fortunes que je connaissais. Je n'ai pas trouvé — je parle des familles normales — un seul exemple où le revenu trouvé ne fût supérieur au revenu réel des gens que je connaissais. Je n'ai pas trouvé un cas dans lequel, en appliquant textuellement votre tableau, votre manière d'évaluer les fortunes, je n'arrivasse à des résultats supérieurs au revenu réel des fortunes que j'ai examinées.

Je ne parle pas, naturellement, de célibataires ou de ménages sans enfants.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, voulez-vous dire que l'évaluation, d'après le tableau, donne des chiffres inférieurs à la réalité?

M. Hervey. Supérieurs.

M. le rapporteur. Alors vous n'êtes pas d'accord avec M. Pelletan?

M. Hervey. Mais non!

M. Eugène Lintilhac. A ce compte, la vérité serait entre vous deux, et donc passant par l'axe de la commission. (*Sourires approbatifs.*)

M. Hervey. C'est la théorie des moyennes, monsieur Lintilhac, mais elle ne peut pas toujours s'appliquer.

M. le ministre. C'est une façon particulière d'asseoir l'impôt.

M. Charles Riou. Un homme de cent ans et un homme d'un an, cela ne fait pas un homme de cinquante ans.

M. Hervey. Voici ce que je veux dire. Il m'a été permis d'examiner des familles normales, ayant plusieurs enfants, obligées, par conséquent, d'avoir un loyer assez fort, un personnel plus nombreux. Eh bien, nous sommes conduits à des évaluations beaucoup trop fortes, et alors, chaque fois que nous tombons dans une évaluation trop forte, nous en revenons à la déclaration.

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. Hervey. Eh bien, oui! mais ce système si français dont vous parlez, si facile d'application ne conduit-il pas tout simplement à reculer de sept ou huit ans l'époque où la déclaration sera absolument forcée et où le cadastre des fortunes françaises sera enfin, suivant un désir si souvent exprimé, établi?

M. le ministre. Pas par moi!

M. Hervey. Je ne me tourne pas spécialement vers vous, monsieur le ministre. Je ne veux pas, messieurs, abuser des instants du Sénat; je ne discuterai même pas le rendement probable du nouvel impôt. M. le rapporteur nous fait entrevoir qu'il rapportera 205 millions, au lieu des 177 millions qu'il rapportait par la personnelle-mobilière et les portes et fenêtres. C'est donc un bénéfice de 28 millions. Je sais bien que les bénéfices, même minimes, sont très souhaitables pour l'équilibre du budget; mais il y a une chose dont vous n'avez pas parlé du tout : c'est le coût de la réforme. Peut-on espérer que cette réforme ne coûtera pas un fonctionnaire de plus; que, par ses moyens actuels, le ministre des finances sera capable de créer toutes les cotes nouvelles sans nous demander un fonctionnaire de plus?

(*M. le ministre des finances fait un signe de dénégation.*)

En faisant ce signe de dénégation, prenez-vous un engagement, monsieur le ministre?

M. le ministre. Oh! pas du tout. J'abonde dans votre sens et je le dirai.

L'assiette de l'impôt comportant, d'après le projet de la commission, 5 millions de cotes nouvelles, établies à l'aide de moyens très divers, il me paraît impossible que l'administration, telle qu'elle est actuellement constituée, puisse suffire à la tâche qui lui incomberait.

M. Eugène Lintilhac. Alors le titre III a son congé... ministériel?

M. Hervey. Vous admettez bien alors que, pour faire l'équilibre financier de cette réforme, il faudrait déduire au moins un certain nombre de millions des 205 dont je parlais?

M. Dominique Delahaye. Combien?

M. le rapporteur. L'administration nous a déclaré qu'avec le système de la Chambre il faudrait quintupler le nombre des fonctionnaires.

M. Hervey. Je ne discute pas le système de la Chambre; je suis en train, monsieur le rapporteur, d'étudier le vôtre et de soumettre très modestement au Sénat les observations que son étude m'a suggérées.

M. Charles Riou. Il y a déjà 1,076,000 fonctionnaires.

M. le rapporteur. En comptant les militaires?

M. Charles Riou. Mais non!

M. Eugène Lintilhac. Pardon! en comptant les officiers, sous-officiers et rengagés, chiffrés environ à 52,000, si je me souviens bien.

M. Hervey. Je me garderai bien, monsieur le rapporteur, de mettre le doigt entre l'arbre que vous êtes et l'écorce qu'est M. le ministre.

Je me pose cependant une question: nous arrivons à un bouleversement; si, au lieu de procéder par étapes successives, nous faisons, non pas, comme le disait tout à l'heure M. Pelletan, un assez grand saut dans l'inconnu, mais si nous franchissons ce que je considère pour ma part, étant donnée ma nature un peu différente de la sienne, comme deux étapes au lieu d'une, je me demande pourquoi nous faisons cette révolution fiscale.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas une révolution, c'est du « bluff ». L'augmentation de recette atteindrait 200 millions; qu'est-ce que 200 millions sur un budget de 5 milliards? Il n'y aurait donc pas grand'-chose de changé.

M. Hervey. C'est tout d'abord, nous a-t-on dit, pour introduire plus de justice dans l'impôt, et, deuxièmement, pour avoir un impôt plus simple, suivant plus facilement la matière imposable.

En ce qui concerne la justice, je voulais vous citer quelques exemples, mais je ne sais pas s'il reste quelque chose à ajouter à ce qu'a dit tout à l'heure M. Pelletan. Il a été beaucoup plus dur que je ne saurais l'être. Je voudrais seulement vous signaler qu'au tableau de la page 260 j'avais choisi un des revenus nets pris pour types, celui de 3,000 francs. Pour un célibataire, le montant de la contribution est de 19 fr. 20, et, pour un ménage ayant cinq enfants, de 12 fr. Cela fait donc 7 fr. 20 de réduction pour les cinq enfants du ménage. C'est peu, c'est trop peu.

Si vous prenez une fortune importante — car enfin ce sont celles qui sont le plus visées par cette réforme et par cet impôt complémentaire, supposons un revenu de 60,000 fr. Un célibataire paye 2,332 fr. 80; un ménage ayant cinq enfants, 1,904 fr. Vous dégrevez donc de 400 fr. pour cinq enfants un ménage qui a 60,000 fr. de rentes Je ne crois pas que nous approcherons de la justice par des dégrèvements de ce genre là.

M. Gaudin de Villaine. Mais les réformateurs n'ont pas d'enfants.

M. Hervey. Cela, c'est une raison!

Je n'ajoute rien, parce que, encore une fois, M. Pelletan vous a cité des exemples encore plus probants.

L'impôt est plus souple, dit-on. Mais pourquoi ne transformerait-on pas la personnelle-mobilière? Pourquoi ne lui donnerait-on pas justement cette forme de souplesse que vous recherchez? Est-ce qu'il est impossible de la perfectionner, d'établir un impôt locatif, encore une fois, en corrigeant les difficultés qu'il y a à voir dans le loyer un indice suivant exactement la courbe des richesses?

Il ne faudrait pourtant pas exagérer les défauts d'un système.

Si des contribuables ayant des familles nombreuses sont forcés de payer un loyer supérieur à l'étiage de leur richesse, si l'impôt actuel est injuste quand vous les comparez à des gens n'ayant pas d'enfants ou célibataires, il n'en est pas moins vrai que, dans la même catégorie de citoyens, si vous prenez des individus tous célibataires, les plus riches auront des loyers plus forts; si vous prenez des familles ayant toutes le même nombre d'enfants, les plus riches auront des loyers plus forts, et qu'il y a là un signe qui n'est pas sans valeur, si on veut bien le départir en classes, en cédules au point de vue de l'indication de la richesse; et que vous avez le droit, bien entendu, de prendre aussi toutes ces autres formes extérieures de la richesse auxquelles vous avez songé, comme les domestiques. Il est tout naturel que vous fassiez, par exemple, payer à une personne qui a trois domestiques, comme si elle en avait

quatre, par rapport à une autre personne qui n'en aurait qu'un ou deux; et il est tout naturel aussi que d'autres qui en auront cinq payent pour huit par exemple. Il y a là une quantité de modalités par lesquelles vous pouvez atteindre progressivement et de plus en plus la richesse, mais en prenant toujours pour base des impôts réels.

M. Gaudin de Villaine. On ira vivre à l'hôtel.

M. Hervey. Mais ce que je voudrais bien dire ici, c'est qu'on n'a pas le droit d'affirmer que les riches ne veulent pas payer. Dire que la bourgeoisie, le patronat se refusent aux charges fiscales, je n'hésite pas à déclarer que c'est une calomnie, et j'irai même plus loin : je dirai que c'est un argument de basse qualité.

M. Touron. Très bien !

M. Hervey. Nous vous avons offert des centimes, même des centimes progressifs sur les diverses tranches — que vous avez la liberté d'imposer — mais qui ne nécessiteront aucun fonctionnaire nouveau. Vous n'auriez pas un sou de plus à dépenser pour la perception de cet impôt qui existe déjà.

M. le ministre. Je voudrais bien savoir comment.

M. Hervey. Vous n'avez peut-être pas toutes les cédules; mais on pourra en ajouter d'autres, et je serais très disposé à voter ce système.

M. le ministre. Ah! très bien.

M. Hervey. J'ai vu tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous avez fait attention à une interruption où je disais : Faisons comme en Angleterre. Vous avez dit : D'accord. Ce « d'accord » a une certaine importance pour le Sénat..

Ce que je vous demanderai, si nous entrons dans cette voie, c'est de calquer l'impôt anglais, mais de ne pas le prendre pour le mélanger avec l'impôt allemand, l'impôt américain et l'impôt chinois. Si nous voulons prendre l'impôt anglais tel qu'il est, il y aura peut-être moyen de nous entendre, mais à la condition que nous ne superposions pas l'impôt anglais aux autres impôts français. Il y aurait là un mélange qu'il serait impossible de supporter.

M. le ministre. Vous entendez l'impôt anglais tel qu'il fonctionne actuellement?

M. Hervey. Avec la supertaxe des cédules.

M. le ministre. La supertaxe fonctionne avec la déclaration.

M. Hervey. Oui, pour 125,000 fr. de fortune.

Mais ce que nous devons affirmer, parce que enfin nous avons le droit de dire que nous ne représentons pas tant que cela les grosses fortunes, — je parle pour moi — c'est que nous nous souvenons bien, quoique M. Pelletan pense que nous l'avons oublié, que nos grands-pères étaient des ouvriers, qu'ils appartenaient à la petite bourgeoisie. Nous ne renions pas nos origines et, sans nous croire infaillibles, nous avons la prétention de défendre ce que nous croyons être l'intérêt général du pays. Eh bien, nous avons le droit de dire, après les démonstrations éclatantes faites par M. Touron et par M. Leroy-Beaulieu, que la fortune, que la richesse payent de très lourds impôts en France.

Quand on compare les impôts qui frappent la richesse en France avec les mêmes impôts en Angleterre et en Allemagne, c'est encore la France qui tient le record pour toutes les formes d'impôt. (*M. le ministre des finances fait un signe d'assentiment.*)

Alors, monsieur le ministre, je vois que nous sommes presque d'accord. (*Sourires.*)

M. le ministre. Sur certains points.

M. Hervey. Alors vous nous épargnerez ce que vous avez dit à la Chambre dans votre fameux discours de 1909...

M. le ministre. J'ai dit tant de choses!

M. Hervey. ...Vous avez cité Anatole France et saint Mael, et le moine Billoch et les tables d'airain de l'*Ile des Pingouins*.

Tout cela ne sera plus de jeu ici, au Sénat.

Vous avouez bien que nous voulons — nous nous trompons peut-être dans nos moyens, je le reconnais, mais il faut le démontrer — que les classes riches payent leur part.

Tout à l'heure M. Pelletan disait que c'était nous qui rouvrions la guerre de classes. Je demande qu'il ne soit plus question de ces choses-là.

Il faudra bien, tout de même, que nous arrivions à avoir confiance les uns dans les autres. Nous ne voulons pas établir de classes en France, mais nous ne voulons pas non plus que vous nous montriez comme des animaux de chasse à des chiens sauvages. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le comte de Tréveneuc. C'est si commode à manier cet argument de réunion publique!

M. Hervey. Je dis que nous avons un devoir plus haut que celui même de défendre les fortunes, si nécessaires, pourtant, au développement de ce pays.

Avant elles, nous devons défendre ce que nous croyons être la raison et la sagesse contre ce que nous paraît être la violence et le désordre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Si nos pères ont amassé quelque chose, nous avons le devoir de le conserver à nos enfants. Nous ne croyons pas que l'on puisse niveler, simplement par le jeu des lois, les différentes positions sociales. Nous croyons que cette différence même est utile à la société et nous avons le droit de demander ce que nous croyons la justice; nous n'avons pas besoin de nous mettre simplement à la dérive des courants qui emportent par hasard l'opinion publique, d'une façon bien factice, d'ailleurs.

Mais quelle différence peut-on faire? C'est là ce que je cherche en toute bonne foi! Quelle différence peut-on faire entre frapper toutes les cédules avec des taux dégressifs, ou frapper personnellement les riches? Vous savez bien que les riches ont leurs sources de revenu dans toutes les cédules que vous pourrez imaginer ; ils placent leur argent.

Je demande pardon au Sénat de lui soumettre une réflexion qui me vient à l'esprit. Avant-hier, M. Pelletan nous a parlé d'un Harpagon imaginaire que l'impôt ne saisirait pas. Mais, c'est entendu ! nous ne légiférons pas pour des exceptions ; vous trouverez toujours des gens — il y en a encore à la campagne — qui mettent leur argent dans un trou. Aucun impôt ne peut le saisir jusqu'à ce que le gendarme le découvre ou qu'un voleur s'en empare.

M. le comte de Tréveneuc. Ou le ministre des finances.

M. Hervey. Nous sommes bien d'accord! Nous légiférons pour la majorité des citoyens français, pour l'ensemble de la fortune française. Or, un riche place son argent dans les différents cédules : si vous prenez toutes ces sources de richesses dans les différentes cédules, vous êtes sûrs que vous aurez pris la part correspondante de sa fortune.

M. le ministre des finances. Ce serait un immense progrès.

M. Hervey. Soyez tranquille, monsieur le ministre, nous sommes tout prêts à vous accorder ce qui sera juste.

Seulement, nous faisons, nous, une grande différence entre ces deux formes de l'impôt. Nous ne voulons pas qu'un certain nombre de citoyens soient détenus comme des otages. (*Très bien! à droite.*) Nous ne voulons pas les livrer tous les jours aux appétits déchaînés contre eux et les mettre dans l'obligation de se demander si, nous ne revenons pas à la formule du philosophe grec disant qu'à Athènes, le riche était dans une situation plus misérable encore qu'un meurtrier poursuivi.

M. Eugène Lintilhac. N'exagérez pas! Ils étaient les « trois cents », les plus riches, chargés, il est vrai, d'alimenter le budget de la marine, par exemple. Mais ils en étaient payés par des honneurs proportionnels, progressifs même. (*Sourires approbatifs.*)

M. Hervey. Ils seraient plus de 300 en France ; on parle de 250,000 ou 500,000.

Ces citoyens, nous croyons qu'ils jouent un rôle utile dans la nation. Si vous prenez le riche sous la formule où on nous le désignait tout à l'heure, celui qui va le soir au cercle et mène une vie d'oisif, celui-là, nous ne le défendons pas. Atteignez-le comme vous pourrez, pourvu qu'en même temps vous n'englobiez pas tous les citoyens utiles à la distribution des salaires, à la richesse de la nation.

Si nous avons la *même volonté* que vous que leurs *biens soient frappés*, nous voulons que leur personne soit intangible parce qu'ils sont citoyens français.

M. Charles Riou. Très bien! C'est la taille. (*Interruptions.*)

M. Hervey. Au fond, qui demande tant l'impôt sur le revenu? Ce sont des majorités — du moins vous l'espérez, car c'est là le côté électoral, vous espérez que la majorité des citoyens la demandera, vous y comptez — mais ce sont des majorités qu'on a trompées, des majorités qui seront déçues profondément quand votre impôt viendra en application, parce que nécessairement, forcément, vous atteindrez des milliers, des millions de citoyens que vous avez prétendu dégrever.

En ce moment, dans les campagnes, la formule de l'impôt sur le revenu est très simple : « On ne paie plus d'impôt, il n'y a plus que le château qui paie ! »

Même dans les communes où il n'y a pas de château !

C'est d'une simplicité biblique. Mais c'est faux. Vous n'arriverez pas à cela, vous savez bien que vous ne pouvez pas y arriver. Et, le jour où ils seront dégrevés dans la proportion minime peut-être où ils le seront, ils seront beaucoup plus déçus et exaspérés devant la très faible partie de l'impôt que vous leur aurez retirée. Vous aurez un choc en retour, dont vous ne vous doutez pas. Que payent, en somme, nos petits ouvriers et nos paysans de la campagne? A combien s'élève leur cote mobilière ?

Vous avez été, comme moi, rendre visite à vos voisins, petits paysans. Vous leur avez demandé leur feuille d'impôt. Ils payent cinq francs, dix francs. Vous allez leur retirer deux, trois francs, des sommes dérisoires. Je parle là, naturellement, des pauvres et non des riches. Quand ils payeront sept francs au lieu de dix, ils seront beaucoup plus déçus qu'aujourd'hui.

M. Dominique Delahaye. Oui, mais les élections seront faites.

M. Hervey. Il y en aura d'autres.

M. Dominique Delahaye. Mais non, on gardera cela pour les élections de 1918. C'est dans le programme républicain. On va garder cela pour finir.

M. Hervey. Messieurs, si j'ai tenu à vous exprimer ici ma pensée, mes réflexions, c'est parce que je vois trop de gens autour de moi qui disent : « Il y a des moments où il faut faire ou laisser faire un certain nombre de bêtises parce que l'opinion publique est avec elles. »

Eh bien, contre cela, je proteste de toutes les forces de ma conscience. D'abord, nous le nions, nous nions que l'opinion publique soit avec ces réformes autant que l'on veut bien le dire. Et puis, je crois, je viens de vous le dire, que cette opinion publique sera exaspérée en s'apercevant qu'elle a été trompée. Ce n'est pas votre réforme qu'elle attend, mais une réforme idéale impossible à réaliser.

Mais il y a autre chose que cela : nous avons un devoir, c'est d'essayer de montrer, dans la mesure du possible, quels sont les impôts qui sont productifs et quels sont ceux qui ne le sont pas.

Si, comme vous l'avez affirmé à maintes reprises, monsieur le ministre, et comme la commission nous l'a assuré, cet impôt doit se limiter à un taux extrêmement bas, si vous ne comptez pas dépasser les 4 p. 100 que vous laissez entrevoir, votre impôt ne rendra presque rien.

M. le ministre. Vous parlez de l'impôt complémentaire ?

M. Hervey. Oui, de l'impôt complémentaire. Et si, au contraire, vous êtes décidé à lui donner une extension considérable...

Un sénateur à droite. N'en doutez pas !

M. Hervey. ...toute l'ampleur que cela peut comporter...

M. le comte de Tréveneuc. Le tour de vis !

M. Hervey. ...c'est-à-dire en arriver à des taux de 10, 12 ou 15 p. 100, vous n'aurez encore rien du tout ! (*M. le ministre des finances fait un signe de protestation.*)

Oui, vous faites un geste de dénégation qui signifie sans doute que cette supposition est presque stupide.

M. le ministre. Oh ! monsieur le sénateur, croyez que je ne saurais émettre à votre égard une appréciation aussi discourtoise.

M. Hervey. Mais soyez persuadé que je ne m'en offenserais pas.

M. le ministre. Je voulais simplement dire qu'une pensée telle que mettre 10 ou 12 p. 100 sur le revenu d'ensemble des citoyens me paraissait une chose à laquelle mon esprit ne pourrait pas s'arrêter !

Un sénateur à droite. Oui, mais votre successeur pourrait ne pas en être choqué. (*Mouvements divers.*)

M. Hervey. Permettez, monsieur le ministre; c'est moi qui vous ai prêté cette expression; je ne peux donc pas m'en offenser; vous n'aviez rien dit, vous n'aviez fait qu'un geste.

En effet, je suis le premier à dire que ce serait absurde et qu'elle ne peut vous être attribuée. Mais pour ceux qui ont la conception que votre cadastre des fortunes sera un jour le moyen de tout niveler, ce n'est pas absurde (*Très bien! à droite*), c'est même une idée qui se conçoit aisément si le socialisme est en réalité au bout de la voie que vous suivez... Vous ne le croyez pas mais, nous, nous le croyons. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Charles Riou. Ils le disent déjà !

M. Touron. Le socialisme n'est pas au bout de cette route : il est à moitié chemin.

M. Hervey. Je ne veux pas faire dire à mes adversaires plus qu'ils ne disent; mais, avec mes collègues, j'ai la conviction que le Gouvernement dresse un instrument formidable d'oppression pour l'avenir. (*Nouvelles marques d'approbation à droite.*)

Messieurs, je m'arrête. Dans le texte qui nous est soumis, et à condition de s'en tenir aux deux premiers titres, nous trouvons deux réformes parfaitement admissibles.

M. Eugène Lintilhac. Très bien !

M. Hervey. En les votant nous aurons donné au pays une réforme pour les élections de 1914. Si vous voulez aller au delà, nous ferons une œuvre mauvaise ou nous ne ferons rien. (*Applaudissements au centre et à droite. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

Voix nombreuses. A demain ! à demain !

M. le président. J'entends demander le renvoi de la discussion à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de se réunir demain, à trois heures, en séance publique avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu;

Suite de la 1re délibération sur : 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins; 2° la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil; 3° la proposition de loi de M. Maxime Lecomte ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil; 4° la proposition de loi de M. Reymonenq, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels;

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité ;

1re délibération sur la proposition de loi de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions ;

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 5 et 27 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique ;

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser en cinq cantons les communes de Roubaix, Wattrelos, Croix et Wasquehal (Nord) et à ériger Wattrelos en canton;

1re délibération sur le projet de loi sur le recel.

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« *Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.*

« *Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.*

« *Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au* Journal officiel *avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.*

« *Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse...* »

126. — **Question écrite**, remise à la présidence du Sénat, le 5 février 1914, par **M. de Kéranflec'h**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** quelle est la situation faite par la nouvelle loi sur l'augmentation des soldes aux vétérinaires aides-majors de 2e classe, élèves à l'école de cavalerie. La nouvelle loi a créé deux catégories de vétérinaires aides-majors de 2e classe : 1re catégorie, avant six ans ; 2e catégorie, après six ans. A la sortie de l'école de cavalerie, les vétérinaires aides-majors font partie de la 2e catégorie, puis qu'ils ont six ans de services (quatre ans d'école, un an de régiment, un an d'école de cavalerie.) Pendant leur séjour à l'école de cavalerie, les vétérinaires aides-majors ne sont-ils pas compris dans la 1re catégorie qui semble avoir été créée pour eux puisqu'ils sont les seuls à pouvoir en faire partie ?

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de **M. le ministre des finances** *à la question écrite n° 120, posée le 20 janvier 1914, par* **M. Emile Rey**, *sénateur.*

M. Emile Rey, sénateur, expose à **M. le ministre des finances** que, dans la plupart des départements autorisés à cultiver le tabac, des caisses d'assurances contre la grêle ont été établies entre les planteurs, dans les conditions de l'article 44 de la loi de finances de 1895 ; que plusieurs préfets, en raison des écarts considérables que présente ce sinistre d'une année à l'autre, et dans le but de pouvoir faire face aux pertes des années les plus calamiteuses, ont prescrit la constitution de fonds de réserve au moyen de retenues sur les cotisations; que cette réglementation a rencontré de la résistance dans certains milieux et a été considérée comme illégale.

M. Emile Rey demande, en conséquence, quels sont, en cette matière, les pouvoirs des préfets.

Réponse.

Les préfets n'ont pas, au cas particulier, d'autres pouvoirs que ceux qui leur sont attribués par le deuxième paragraphe de l'article 44 de la loi du 16 avril 1895, ainsi conçu :

« Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces caisses d'assurances feront l'objet de règlements préfectoraux qui devront être approuvés par le ministre des finances. »

L'insertion dans les règlements d'une clause autorisant la constitution d'un fonds de réserve à l'aide d'un prélèvement exercé sur les cotisations des planteurs semble

parfaitement légitime, puisque ce prélèvement a pour but de permettre d'allouer chaque année le même taux d'indemnité.

Cette clause, qui n'existait pas primitivement dans les règlements, y a été introduite, il y a quelques années, sur l'avis conforme des conseils des caisses d'assurances.

Ces conseils sont composés :

Du préfet, président.

Du directeur des contributions indirectes.

Du chef du service des tabacs.

Du trésorier-payeur général.

D'un conseiller général et de planteurs désignés, suivant le département, soit par le préfet, soit par voie d'élection.

En ce qui concerne le maximum de l'indemnité à payer aux planteurs, le chiffre n'en est pas fixé par l'administration; il est prévu dans le règlement spécial à chaque département; il ne pourra d'ailleurs être atteint d'une façon régulière qu'au moment où les caisses, à l'aide de leurs fonds de réserve, seront en mesure de faire face à l'insuffisance des ressources que procurent les versements des planteurs dans les années où les sinistres sont importants.

M. Théodore Gérard a déposé sur le bureau du Sénat une pétition des employés de la trésorerie générale des Deux-Sèvres.

Ordre du jour du vendredi 6 février.

A trois heures. — Séance publique :

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu. (Nos 66, année 1909, et 438, année 1913. — M. Emile Aimond, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur : 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins ; 2° la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil; 3° la proposition de loi de M. Maxime Lecomte ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil; 4° la proposition de loi de M. Reymonenq, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels. (Nos 157, 293, année 1908; 49, 193, 197, 356, année 1911; 141, année 1912; 274 et 457, année 1913. — M. Eugène Guérin, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité. (Nos 311, année 1910; 354 et 402, année 1912, et 419, année 1913.— M. Cazeneuve, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions. (Nos 25 rectifié, 44 rectifié et 51. — Amendements au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910 — et 265, année 1913. — M. Emile Aimond, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 5 et 27 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique. (Nos 82, année 1909; 51, 61 rectifié *bis* et 61 rectifié *ter*, année 1910; 292, année 1913. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet. (Nos 330, année 1910; 295, année 1913, et 5, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser en cinq cantons les communes de Roubaix, Wattrelos, Croix et Wasquehal (Nord) et à ériger Wattrelos en canton. (Nos 154, fasc. 51, année 1913, et 11, fasc. 4, année 1914. — M. de Langenhagen, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi sur le recel. (Nos 172, année 1913, et 14, année 1914. — M. Poulle, rapporteur.)

PÉTITIONS

RÉSOLUTION des commissions des pétitions 4e, 6e et 7e de 1913, insérées dans l'annexe au feuilleton n° 99 du mardi 23 décembre 1913, et devenues définitives aux termes de l'article 102 du règlement.

« Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné. Sur sa demande, adressée par écrit au président du Sénat, le rapport devra être présenté au Sénat.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

ANNÉE 1913

QUATRIÈME COMMISSION

(Nommée le 12 juin 1913.)

Pétition n° 73 (du 28 juin 1913). — Mme Ben Mansour Aïcha Ben Abder Rahmane, veuve Khoudir Ben Ahmed, à Constantine (Algérie), se plaint d'avoir été frustrée dans une affaire de succession et prie le Sénat de lui faire rendre justice.

M. Peschaud, *rapporteur*.

Rapport. — Mme Ben Mansour Aïcha Ben Abder Rahmane, veuve Khoudir Ben Ahmed, à Constantine, se plaint d'avoir été frustrée dans une affaire de succession et, dans une pétition confirmée par une lettre du 20 novembre 1913, demande au Sénat de lui faire rendre justice par le cadi de Bône.

Votre commission vous propose de renvoyer la pétition à M. le ministre de la justice aux fins de droit. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 75 (du 11 juillet 1913). — M. Bourdareau, à Entreroches, commune de Magnac-sur-Touvre (Charente), se plaint d'être victime d'un déni de justice.

M. Peschaud, *rapporteur*.

Rapport. — M. Bourdareau, domicilié à Entreroches, commune de Magnac-sur-Touvre (Charente), se plaint d'être victime d'un déni de justice au sujet d'une saisie gagerie qui aurait été pratiquée sans droit au profit d'un sieur Daniaud et avec la complicité de M. Roy, commis greffier du tribunal de commerce, nommé syndic de la faillite de M. Bourdareau.

Votre commission vous propose de renvoyer la pétition de M. Bourdareau à M. le ministre de la justice à toutes fins utiles. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.

SIXIÈME COMMISSION

(Nommée le 11 novembre 1913.)

Pétition n° 92 (du 3 octobre 1913.) — M. Thebyne, conseiller municipal à Mana (Guyane française), proteste contre les accusations portées contre lui alors qu'il remplissait les fonctions de percepteur receveur municipal, d'administrateur adjoint communal et de secrétaire de mairie.

M. Basire, *rapporteur*.

Rapport. — La commission, estimant que cette pétition ne peut recevoir aucune suite de sa part, conclut à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

SEPTIÈME COMMISSION

(Nommée le 12 décembre 1913.)

Pétition n° 122 (du 12 décembre 1913) (déposée par M. le sénateur Lucien Cornet). — Un certain nombre d'habitants de la commune de Subligny (Yonne) demandent que le Parlement vote dans le plus bref délai possible les lois nécessaires pour défendre les écoles laïques.

M. Gustave Lhopiteau, *rapporteur*.

Rapport. — Certains membres du conseil municipal de la commune de Subligny (Yonne) adressent au Sénat un vœu demandant le vote des lois nécessaires pour assurer la défense de l'école laïque.

Votre commission considère que nous ne pouvons que prendre acte de ce vœu et passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 123 (du 13 décembre 1913.) — M. Hyvernat, secrétaire de mairie, à Epinacles-Mines (Saône-et-Loire), s'adresse à la haute bienveillance du Sénat pour obtenir un emploi de receveur buraliste.

M. Le Breton, *rapporteur*.

Rapport. — La commission, après examen, ne peut que renvoyer cette pétition à M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 124 (du 15 décembre 1913). — M. Coupris, tailleur à Paris, s'adresse au Sénat pour obtenir sa réhabilitation.

M. Gustave Lhopiteau, *rapporteur*.

Rapport. — M. Coupris, tailleur, 15, rue Fabre-d'Eglantine, s'adresse au Sénat pour obtenir sa réhabilition.

Il n'indique pas d'ailleurs les circonstances dans lesquelles il aurait été condamné, ni le tribunal qui aurait rendu la sentence ni la peine prononcée.

L'eût-il fait que nous n'aurions pas davantage à examiner sa pétition au fond. C'est aux tribunaux qu'il doit s'adresser en remplissant les formalités prescrites par la loi.

Votre commission vous propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.